



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 4 février 2019

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Mot du maire et des élu(e)s

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Réponses aux questions posées par les citoyens lors de la séance du 14 janvier 2019

10.04 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 février 2019

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des citoyens

10.06 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Approuver le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1180465005

Octroyer à St-Denis Thompson inc., un contrat de travaux de restauration de l'enveloppe du bâtiment de la Maison des jeunes d'Outremont, situé au 530, avenue Querbes à Outremont pour un montant de 366 963,41 \$ (incluant les taxes) - Appel d'offres public DC02-18 - Autoriser une dépense totale de 403 659,75 \$ (incluant les taxes) - Dépense provenant du PTI de l'arrondissement

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1196965001

Octroyer un contrat d'un montant de 3 878 476,97 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur De Sousa pour les travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs, implantation de mesures d'apaisement à la circulation et remplacement des entrées de service en plomb sur les avenues Ducharme, Lajoie, Dunlop, Durocher, Maplewood et Duchastel dans le cadre du programme de réfection routière PRR-1 2019 de l'arrondissement d'Outremont, suite à l'appel d'offres public TP07/11-18 (5 soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 4 289 319,67 \$ (incluant les taxes) - Dépense provenant du budget du PTI de l'arrondissement et du PTI de la Ville-Centre

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1196965002

Octroyer un contrat d'un montant de 1 735 320,15 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Les Excavations Super Inc. pour les travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs et d'aqueduc et implantation de mesures d'apaisement à la circulation sur l'avenue Champagneur entre Bernard et Saint-Viateur dans le cadre du programme de réfection routière PRR-2 2019 de l'arrondissement d'Outremont, suite à l'appel d'offres public TP08/11-18 (5 soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 1 926 098,42 \$ (incluant les taxes) - Dépense provenant du budget du PTI de l'arrondissement et du PTI de la Ville-Centre

20.04 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1196695002

Octroyer un contrat de gré à gré à la firme « 9176-7277 Québec inc. » (Go Cube) pour l'inventaire, l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens suite à une éviction sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour une période d'un an, soit du 7 février 2019 au 6 février 2020, jusqu'à

concurrence d'un montant maximal de 3 000 \$ (incluant les taxes) - Dépense provenant du budget de fonctionnement

20.05 Entente

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1192504002

Approuver un protocole d'entente entre l'arrondissement d'Outremont et la Caisse Desjardins des Versants du Mont-Royal, par lequel celle-ci s'engage à verser une contribution financière de 37 500 \$ répartie sur trois ans (2018, 2019 et 2020), pour la commandite d'activités de l'arrondissement d'Outremont - Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente - Accepter la contribution financière de 37 500 \$ de la Caisse Desjardins des Versants du Mont-Royal

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1193489001

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de décembre 2018

30.02 Administration - Adhésion / Cotisation

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1192504003

Accepter l'offre de service de la ville Centre et mandater la Direction du Service de la Culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal - Autoriser un transfert de fonds de 3 727,61 \$, taxes incluses, à la Ville-Centre – Dépense provenant du budget de fonctionnement

30.03 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1196359002

Approuver le projet de transaction négocié entre le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière de la Ville et la demanderesse Place Bernard Inc., dans le dossier portant le numéro de cour 500-17-96881-167 concernant le bâtiment situé au 1250-1270, avenue Bernard

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption d'un second projet de règlement – Dépôt

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375057

Dépôt d'un procès-verbal de consultation publique - Adoption du second projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) - Cafés-terrasses

40.02 Règlement – Adoption d'un second projet de règlement - Dépôt

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375049

Dépôt d'un procès-verbal de consultation publique - Adoption du second projet - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) – Modification de la grille des usages et des normes de la zone PB-20

40.03 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186695034

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419)

40.04 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186695035

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement

40.05 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186695037

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 161 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain

40.06 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186695036

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement

40.07 Règlement - Circulation / Stationnement – Avis de motion

CA Direction des travaux publics - 1195069001

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement interdit sur une distance de 5 mètres sur le côté est de l'avenue Rockland pour permettre un dégagement visuel à la sortie de la ruelle située au nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

40.08 Règlement - Circulation / Stationnement – Avis de motion

CA Direction des travaux publics - 1195069002

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Diminution de la limite de vitesse sur la partie du chemin de la Côte-Sainte-Catherine entre l'avenue Vincent d'Indy et la limite ouest de l'arrondissement

40.09 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1186737003

Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile de diverses rues pour la tenue de l'événement La Foulée des Parcs 2019 qui aura lieu le dimanche 9 juin 2019 de 7 h à 12 h

40.10 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1192504004

Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien, le jeudi 28 février 2019 entre 12 h et 15 h 45, pour la tenue de jeux sportifs d'hiver extérieurs dans le cadre du Carnaval d'hiver de l'École Buissonnière

47 – Urbanisme

47.01 Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1194375005

Rendre une décision par résolution relativement au lot 6 115 317 : Demande de dérogation mineure à l'article 6 du règlement numéro 06-069, afin de permettre que la cour arrière soit de 0 m plutôt que 4,57 m; Demande de dérogation mineure aux paragraphes 4.1.3 et 4.1.4 de l'article 4.1 du Règlement de zonage (1177), afin de permettre qu'une construction formée de bâtiments jumelés ne soit pas réalisée comme un ensemble intégré, que les permis de construction ne soit pas émis simultanément et que la construction de deux unités jumelées soit entreprise isolément

47.02 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1194375003

Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés aux 1290, avenue Bernard; 208, avenue Bloomfield; 475, avenue Villeneuve; 23, avenue Springgrove; 407 à 413, avenue Édouard-Charles; 539, avenue Rockland; 22, avenue Querbes; 715, avenue Antonine-Maillet; 1090, avenue Laurier; 1633, avenue Lajoie - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

47.03 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1194375004

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 955, avenue Outremont : demande d'exemption, en vertu de l'article 9.1.4 du Règlement de zonage (1177), de fournir et de maintenir huit cases de stationnement - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un bâtiment multifamilial

47.04 Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1194375002

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), un projet de résolution autorisant une opération cadastrale au 855, avenue Hartland

47.05 Résolution d'urbanisme

CM Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1187596003

Demander au conseil municipal de retirer la partie du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, d'une largeur de 8,50 mètres le long de ses limites nord-est, du registre du domaine public de la Ville de Montréal

50 – Ressources humaines

50.01 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1193711001

Conformément aux dispositions de règlement AO-3 portant sur la délégation de pouvoirs, autoriser la création ainsi que le comblement temporaire d'un poste d'agent de liaison - organismes culturels, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - Dépense provenant du budget de fonctionnement

50.02 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1193711002

Conformément aux dispositions de règlement AO-3 portant sur la délégation de pouvoirs, autoriser la création ainsi que le comblement temporaire d'un poste de programmeur analyste (études techniques - opérations) à la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - Dépense provenant du budget de fonctionnement

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375060

Nomination de cinq (5) membres professionnels réguliers de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes résidents de l'arrondissement pour faire partie du comité consultatif d'urbanisme tel qu'indiqué au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2)

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1194375001

Dépôt de la décision du comité d'étude des demandes de démolition concernant le 405, avenue Beaubien

70 – Autres sujets

70.01 Affaires nouvelles

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Affaires nouvelles

70.02 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 33
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1180465005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à St-Denis Thompson inc., un contrat de travaux de restauration de l'enveloppe du bâtiment de la Maison des jeunes d'Outremont, situé au 530, avenue Querbes à Outremont pour un montant de 366 963.41\$ (incluant les taxes) – Appel d'offres public DC02-18 – Autoriser une dépense totale de 403 659.75\$ (incluant les taxes) – dépense provenant du PTI

Il est recommandé:

D'OCTROYER à St-Denis Thompson inc., un contrat de travaux de restauration de l'enveloppe du bâtiment de la Maison des jeunes d'Outremont, situé au 530, avenue Querbes à Outremont pour un montant de 366 963.41\$ (incluant les taxes);

D'AUTORISER une dépense de 366 963.41\$, taxes incluses, pour les travaux de restauration de l'enveloppe du bâtiment de la Maison des jeunes d'Outremont, situé au 530, avenue Querbes à Outremont;

D'AUTORISER une dépense de 36 696.34\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-01-31 10:28

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180465005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à St-Denis Thompson inc., un contrat de travaux de restauration de l'enveloppe du bâtiment de la Maison des jeunes d'Outremont, situé au 530, avenue Querbes à Outremont pour un montant de 366 963.41\$ (incluant les taxes) – Appel d'offres public DC02-18 – Autoriser une dépense totale de 403 659.75\$ (incluant les taxes) – dépense provenant du PTI

CONTENU

CONTEXTE

La maison des jeunes de l'arrondissement Outremont est située au 530, avenue Querbes. Le bâtiment est situé dans le parc Saint-Viateur en façade de l'avenue Querbes entre l'avenue Bernard et Saint-Viateur.

Ce bâtiment fut construit en 1946 afin de mettre en place un centre de santé. Depuis, le bâtiment a reçu plusieurs vocations. Entre autres :

- Bibliothèques pour enfants;
- Bureau du médecin de la Ville;
- Centre d'archives;
- Bien-être social;
- Chalet pour les tennis, actuellement en place;
- Maison des jeunes, actuellement en place;
- Logement pour des visiteurs, actuellement en place.

Le bâtiment est d'intérêt hautement historique pour la communauté de l'arrondissement Outremont.

Un bilan de santé (audit technique) a été réalisé en 2015 par les consultants Nadeau Nadeau Blondin architecte. Ce programme a été réalisé pour évaluer l'état général, la conformité aux normes, la durée de vie utile et la mise à niveau des différents éléments. Plusieurs améliorations sont à apporter, notamment sur l'enveloppe du bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 160293 - 4 septembre 2018 : Autoriser une dépense additionnelle maximale de 5 000 \$ (taxes incluses) pour la modification des documents d'appel d'offres et l'accompagnement pendant la période d'appel d'offres des travaux de restauration de l'enveloppe extérieure du bâtiment de la Maison des Jeunes d'Outremont situé au 530, avenue Querbes, majorant ainsi le contrat de Nadeau Nadeau Blondin architectes inc. de 24

242.48 \$ à 29 242.48 \$ (taxes incluses) – Dépense provenant du budget PTI.

CA18 160124 - 7 mai 2018 : Prendre acte que suite à l'appel d'offres TP03/02-18 pour l'exécution des travaux de restauration de l'enveloppe du bâtiment de la Maison des Jeunes d'Outremont situé au 530, avenue Querbes, aucune soumission n'a été reçue.

CA17 160393 - 2 octobre 2017 : Octroyer un contrat de services professionnels à la firme Nadeau Nadeau Blondin Architectes Inc. dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation SP06/08-17 pour la réalisation de plans et devis, gestion et surveillance des travaux de restauration de l'enveloppe extérieure du bâtiment de la Maison des Jeunes d'Outremont situé au 530, avenue Querbes, pour un montant de 24 242,48 \$ (taxes incluses) – Dépense provenant du budget PTI.

DESCRIPTION

Les travaux consistent notamment, mais sans s'y limiter, à :

- Remplacement des portes extérieures et des fenêtres;
- Remplacement des linteaux en acier et des allèges;
- Rejointoiement et remplacement de briques aux endroits indiqués aux plans;
- Travaux de crépissage sur béton aux endroits indiqués aux plans (fondations/escalier);
- Restauration et peinture de crépi extérieur;
- Peinture des boiseries extérieures et des boiseries intérieures des fenêtres;
- Remplacement du bardeau de cèdre de la terrasse par du fibrociment;
- Rénovation complète de la terrasse arrière (niveau étage);
- Dégarnissage de l'escalier et balcon arrière.

JUSTIFICATION

Afin de procéder aux travaux de restauration de l'enveloppe du bâtiment de la Maison des jeunes d'Outremont, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le système électronique d'appel d'offres SEAO le 7 novembre 2018. Dix (10) entreprises ont commandé le devis descriptif, dix (10) entreprises ont demandé une visite, sept (7) entreprises ont effectué la visite obligatoire, une (1) entreprises a envoyé un avis de désistement et six (6) entreprises ont déposé des soumissions, soit 60%. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 décembre 2018 à 14h00. Les bordereaux de prix ont été joints au présent sommaire.

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		TOTAL
1	St-Denis Thompson inc.	366 963.41\$
2	Groupe ERM inc.	394 364.25\$
3	Maçonnerie Rainville et Frères Inc.	445 000.00\$
4	Les Constructions P.R.V. Inc.	486 298.26\$
5	XO Construction Inc.	535 924.92\$
6	Groupe VIG inc.	547 919.11\$
Estimation professionnelle par le consultant		329 828.55\$
Coût moyen des soumissions reçues		462 744.99\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme <i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100</i>		95 781.58\$ 26%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme <i>((La plus haute conforme - plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		180 955.70\$ 49%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation <i>((La plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	37 134.86\$ 11%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse <i>((La deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	27 400.84\$ 7%

Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du contrat à l'entreprise St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de restauration de l'enveloppe du bâtiment de la Maison des jeunes d'Outremont pour un montant total maximal de **366 963.41\$** toutes taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget de contingences représentant 10% du montant de la soumission retenue, soit 36 696.34 \$ (taxes incluses), est prévu pour ce projet.
Le montant total des dépenses est de 403 659.75 \$ (contingences et taxes incluses).

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La conception du projet a tenu compte le plus possible des principes du développement durable.

Les nouvelles portes et fenêtre offriront une meilleure efficacité énergétique.

Le cahier des charges comporte une clause indiquant que l'entrepreneur doit favoriser le recyclage des déchets de démolition et de construction. Une surveillance et une sensibilisation à cet effet seront effectuées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: février 2018

Prise de mesures, commande et livraison d'éléments fabriqués sur mesure : février à juin 2019

Réalisation des travaux : 25 juin 2019 au 16 août 2019

Fin des travaux: 16 août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.

Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.

Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.

En vertu du décret 1049-2013, l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers n'est pas requise pour ce mandat.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 16 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain Fiset
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-20

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim

**Dossier # : 1196965001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant de 3 878 476,97\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur De Sousa pour les travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs, implantation de mesures d'apaisement à la circulation et remplacement des entrées de service en plomb sur les avenues Ducharme, Lajoie, Dunlop, Durocher, Maplewood et Duchastel dans le cadre du programme de réfection routière PRR-1 2019 de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public TP07/11-18 (5 soumissionnaires)- Autoriser une dépense totale de 4 289 319,67\$ (incluant les taxes) – Dépense provenant du budget du PTI

IL EST RÉSOLU :

1. D'OCTROYER un contrat pour d'un montant de 3 878 476.97\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur De Sousa pour les travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs, implantation de mesures d'apaisements à la circulation et remplacement des entrées de services en plomb sur les avenues Ducharme, Lajoie, Dunlop, Durocher, Maplewood et Duchastel dans le cadre du programme de réfection routière PRR-1 2019 de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public TP07/11-18;
2. D'AUTORISER une dépense de 3 878 476.97\$ (taxes incluses), pour les travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs, implantation de mesures d'apaisements à la circulation et remplacement des entrées de services en plomb sur les avenues Ducharme, Lajoie, Dunlop, Durocher, Maplewood et Duchastel dans le cadre du programme de réfection routière PRR-1 2019 de l'arrondissement Outremont;
3. D'AUTORISER une dépense de 387 847.70\$ (incluant les taxes) à titre de budget de contingences;
4. D'AUTORISER une enveloppe incidente de 22 995.00\$ (taxes incluses) pour des travaux complémentaires;
5. D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-01-31 07:50

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196965001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant de 3 878 476,97\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur De Sousa pour les travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs, implantation de mesures d'apaisement à la circulation et remplacement des entrées de service en plomb sur les avenues Ducharme, Lajoie, Dunlop, Durocher, Maplewood et Duchastel dans le cadre du programme de réfection routière PRR-1 2019 de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public TP07/11-18 (5 soumissionnaires)- Autoriser une dépense totale de 4 289 319,67\$ (incluant les taxes) – Dépense provenant du budget du PTI

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de réfection routière PRR-1 2019, les chaussées et les trottoirs de certaines rues de l'arrondissement Outremont ont atteint la fin de leur durée de vie utile. Le présent mandat vise la réalisation des travaux sur le réseau local de l'arrondissement Outremont afin d'améliorer la qualité structurale des chaussées et de résorber le déficit de leur condition. De plus, les entrées de service en plomb (ESP) seront remplacées sous le domaine public afin de respecter l'engagement de la Ville de Montréal auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques.

2 types de programmes sont mis de l'avant:

- Programme de réfection routière 2019 (PRR);
- Programme complémentaire de planage et revêtement 2019 (PCPR).

Les travaux visés par le programme de réfection routière 2019 (PRR) sont prévus dans les rues suivantes:

- Avenue Dunlop, de Van Horne à Lajoie,
- Avenue Durocher, de Saint-Viateur, à Fairmount,
- Avenue Duchastel, de Maplewood à Mont-Royal,
- Avenue Maplewood, de Duchastel à Pagnuelo.

Les travaux visés par le programme complémentaire de planage et revêtement 2019 (PCPR) sont:

- Avenue Ducharme, de Dunlop à la limite Ouest de l'arrondissement,
- Avenue Lajoie, de Hutchison à Bloomfield.

L'arrondissement Outremont, le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) et la Direction des Réseaux d'Eau (DRE) financeront à divers niveaux les travaux requis pour le remplacement de ces infrastructures. Voir la section «aspects financiers» pour la répartition budgétaire.

L'arrondissement assumera la gestion de l'ensemble des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 0029 - 5 février 2018 – Octroyer un contrat de services professionnels au montant de 213 769,28\$ (incluant les taxes) à la firme GHD consultants Ltée pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, réfection d'une conduite d'aqueduc dans le cadre du programme de réfection routière 2018 de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public SP07/11-17 (six soumissionnaires conformes) – Dépense provenant du budget du PTI de l'arrondissement et de la ville centre

CA18 16 0381 - 3 décembre 2018 – Autoriser une dépense supplémentaire de 11 526,24 \$ (taxes incluses) à la firme GHD Consultants Ltée suite à l'appel d'offres public SP07/11-17 pour la gestion et la reprise du PRR 2018, majorant ainsi le contrat de base à 225 295,52 \$ (taxes incluses)– Dépense provenant du PTI de l'arrondissement

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à :

- Octroyer un contrat pour les travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs, d'implantation de mesures d'apaisements à la circulation et remplacement des entrées de services en plomb sur les avenues Ducharme, Lajoie, Dunlop, Durocher, Maplewood et Duchastel dans le cadre du programme de réfection routière PRR-1 2019 de l'arrondissement Outremont (5 soumissionnaires).
- Autoriser une dépense en contingences représentant 10% du contrat.
- Autoriser une dépense en incidence afin de couvrir la gestion des plantations de saillies prévues au contrat.

Les travaux incluent notamment:

- La reconstruction de 9515 m² de chaussée,
- Le planage-revêtement de 4430 m² de chaussée,
- La reconstruction de 2096 m.lin. de trottoirs,
- Le remplacement de 118 entrée de services en plomb (ESP),
- L'aménagement de mesures d'apaisements de la circulation, tel que des saillies végétalisées, dos d'ânes et traverses surélevées,
- La réfection et l'ajustement des parties supérieures de puisards,
- La réfection et l'ajustement des parties supérieures des regards et chambres de vannes,
- L'ajout de puisards afin de permettre une meilleur gestion des eaux de surface,
- Le marquage de la chaussée.

L'ensemble des travaux est prévu pour l'année 2019.

JUSTIFICATION

Afin de procéder à l'embauche d'un entrepreneur pour les travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs, d'implantation de mesures d'apaisements à la circulation et remplacement des entrées de services en plomb sur les avenues Ducharme, Lajoie, Dunlop, Durocher, Maplewood et Duchastel dans le cadre du programme de réfection routière PRR-1 2019 de l'arrondissement Outremont, le directeur des travaux publics a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le système électronique SEAO le 8 novembre 2018. Douze (12) entreprises ont pris le cahier des charges et cinq (5) ont déposé une soumission, soit 42%. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 décembre 2018, à 14h00. Les entreprises suivantes ont déposés une proposition, voici les résultats de l'analyse:

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		Contrat	Contingences	Total
1	De Sousa	3 878 476.97\$	387 847.70\$	4 266 324.67\$
2	Construction Bau-Val Inc.	4 577 000.00\$	457 700.00\$	5 034 700.00\$
3	Pavages Métropolitain Inc.	4 811 508.72\$	481 150.87\$	5 292 659.59\$
4	Demix construction, une division de Groupe CRH Canada Inc.	5 338 246.92\$	533 824.69\$	5 872 071.61\$
5	Les entrepreneurs Bucaro Inc.	7 346 339.07\$	734 633.91\$	8 080 972.98\$
Estimation professionnelle par le consultant		3 507 729.85\$	350 772.99\$	3 858 502.84\$
Coût moyen des soumissions reçues		5 190 314.34\$		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme <i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100</i>		1 311 837.37\$ 33.82%		
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme <i>((La plus haute conforme - plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		3 467 862.10\$ 89.41%		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation <i>((La plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		370 747.12\$ 10.57%		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse <i>((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		698 523.03\$ 18.01%		

Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues ainsi que tous les documents fournis afin de s'assurer de leur conformité. Pour les deux (2) plus bas soumissionnaires, De Sousa et Construction Bau-Val Inc., une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site web des instances concernées. Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés financiers (AMF);
- Revenu Québec;
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

Notre consultant travaillant dans le dossier, GHD consultants Ltée, a établi l'estimation professionnelle le 5 novembre 2018 et effectué l'analyse technique des soumissions. L'écart de 11% en faveur de l'entrepreneur, indique une légère augmentation du marché en lien avec les travaux de reconstruction de chaussée puisque le contrat TP07/11-18 est majoritairement composé de tronçons en reconstruction, à l'exception des avenues Ducharme et Lajoie qui font parties du programme PCPR. Le fait de procéder aux remplacements de service en plomb sur l'ensemble des tronçons visés par le contrat demande une coordination accrue de la part de l'entrepreneur pour la gestion des travaux ce qui expliquerait en partie cette augmentation.

Ainsi, étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du contrat à **l'entrepreneur De Sousa** pour les travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs, implantation de mesures d'apaisements à la circulation et remplacement des entrées de services en plomb sur les avenues Ducharme, Lajoie, Dunlop, Durocher, Maplewood et Duchastel dans le cadre du programme de réfection routière PRR-1 2019 de l'arrondissement Outremont pour un montant total de **3 878 476.97\$** (taxes incluses).

D'autres part, la Direction des travaux publics recommande un montant de **10%** du contrat pour les contingences, c'est-à-dire **387 847.70\$** (taxes incluses) et une enveloppe de **22 995.00\$** (taxes incluses) en dépense incidente afin de prévoir les dépenses associées à la plantation des différentes saillies prévues au contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des dépenses à autoriser est de 4 289 319.67\$ (taxes incluses) incluant le contrat de l'entrepreneur, les contingences et l'enveloppe incidente.

La répartition budgétaire entre les 3 services s'effectue selon la répartition du bordereau de soumission en fonction des actifs de chacun des payeurs. La DRE financera une portion des travaux de chacune des rues en fonction de la surface attribuable à leurs actifs, c'est-à-dire, pour notre mandat, le volet remplacement des entrées de service au plomb ESP. La répartition des coûts se retrouve en pièce jointe du présent dossier.

Les dépenses sont assumées de la façon suivante:

- La portion des travaux assumés par l'arrondissement Outremont représente **51%**, soit **2 213 452.75\$** (taxes incluses).

-Programme PRR (L'arrondissement finance à 100%, les avenues Durocher, Maplewood et Duchastel) :

-Portion contractuelle, soit **1 991 325.23\$** (taxes incluses),

-Portion pour les **contingences du contrat**, soit **199 132.52\$** (taxes incluses),

-**Enveloppe incidente**, soit **22 995.00\$** (taxes incluses).

- La portion des travaux assumés par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) représente **24%**, soit **1 005 787.32\$** (taxes incluses).

-Programme PCPR (Le SUM finance à 100% les avenues Ducharme et Lajoie) :

- Pour la **section chaussée 264 638.92\$** (taxes incluses),
- Pour la **section trottoirs 46 449.90\$** (taxes incluses),
- Contingences : **31 108.88\$** (taxes incluses).

-Programme PRR (Le SUM finance à 100% l'avenue Dunlop) :

- Pour la **section chaussée 383 362.10\$** (taxes incluses),
 - Pour la **section trottoirs 219 901.19\$** (taxes incluses),
 - Contingences : **60 326.33\$** (taxes incluses).
- La portion des travaux assumés par la Direction des Réseaux d'Eau (DRE) représente **25%**, soit **1 070 079.60\$** (taxes incluses), dont le coût net de 977 125.31, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt #17-083».

-Programme de remplacement des ESP (La DRE finance à 100% cette activité) :

- Portion contractuelle, soit **972 799.63\$** (taxes incluses),
- Contingences : **97 279.97\$** (taxes incluses).

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réfection routière du présent sommaire décisionnel visent à améliorer l'infrastructure routière et à assurer la sécurité du public et des usagers du réseau routier de l'arrondissement tout en utilisant les techniques et les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.

La réalisation de ces travaux s'inscrivent dans le cadre suivant :

- maintenir des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- Contribuer à l'atteinte d'éliminer le plomb sur le domaine public.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux du PRR-1 2019 ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues afin d'améliorer l'état des infrastructures routières pour une période à moyen/long terme. Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés en ce qui a trait au volet "signalisation et circulation". L'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

Il est important de mentionner que le plomb est reconnu pour avoir des effets néfastes sur la santé. D'ici 2026, la Ville de Montréal s'est engagée à éliminer toutes les entrées de service en plomb sur le domaine public. Nous contribuons ainsi à l'atteinte de cet objectif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux des programmes de réfections routières des projets susmentionnés seront informés, par lettre, de la nature et la durée des travaux. Une attention particulière sera apportée pour l'aspect des entrées de service au plomb

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat des travaux : 4 février 2019 ,

- Début des travaux : Avril - Mai 2019,
- Fin des travaux : 125 jours ouvrables.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

- Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.
- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.
- Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
- L'adjudicataire a reçu l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers en date du 26 mai 2017 et en vigueur jusqu'au 20 juillet 2020.

À la suite des vérifications effectuées, le directeur des travaux publics et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Certification de fonds :

Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Kathy DAVID, Service de l'eau

Roger KANYINDA, Service de l'eau

Lecture :

Roger KANYINDA, 24 janvier 2019

Jean CARRIER, 23 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur, études techniques, Outremont

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-15

Sophie LABERGE
C/d études techniques, Outremont

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

François CANDAU
Directeur des travaux publics par intérim



Dossier # : 1196965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant de 1 735 320,15\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Les Excavations Super Inc. pour les travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs et d'aqueduc et implantation de mesures d'apaisement à la circulation sur l'avenue Champagneur entre Bernard et Saint-Viateur dans le cadre du programme de réfection routière PRR-2 2019 de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public TP08/11-18 (5 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 1 926 098,42\$ (incluant les taxes) – Dépense provenant du budget du PTI

IL EST RÉSOLU :

1. D'OCTROYER un contrat pour d'un montant de 1 735 320.15\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Les Excavations Super Inc. pour les travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs et d'aqueduc et implantation de mesures d'apaisements à la circulation sur l'avenue Champagneur entre Bernard et Saint-Viateur dans le cadre du programme de réfection routière PRR-2 2019 de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public TP08/11-18;
2. D'AUTORISER une dépense de 1 735 320.15\$ (taxes incluses), pour les travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs et d'aqueduc et implantation de mesures d'apaisements à la circulation sur l'avenue Champagneur entre Bernard et Saint-Viateur dans le cadre du programme de réfection routière PRR-2 2019 de l'arrondissement Outremont;
3. D'AUTORISER une dépense de 173 532.02\$ (incluant les taxes) à titre de budget de contingences;
4. D'AUTORISER une enveloppe incidente de 17 246.25\$ (taxes incluses) pour des travaux complémentaires;
5. D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-02-01 08:40

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant de 1 735 320,15\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Les Excavations Super Inc. pour les travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs et d'aqueduc et implantation de mesures d'apaisement à la circulation sur l'avenue Champagneur entre Bernard et Saint-Viateur dans le cadre du programme de réfection routière PRR-2 2019 de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public TP08/11-18 (5 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 1 926 098,42\$ (incluant les taxes) – Dépense provenant du budget du PTI

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de réfection routière PRR-2 2019 de l'arrondissement Outremont, la chaussée, les trottoirs et l'aqueduc de l'avenue Champagneur entre l'avenue Bernard et Saint-Viateur ont atteint la fin de leur durée de vie utile. Le présent mandat vise la réalisation des travaux sur le réseau local afin d'améliorer la qualité structurale des chaussées et de résorber le déficit de leur condition. De par la nature du contrat, deux Directions assureront les investissements du projet.

La Direction des Réseaux d'Eau (DRE) a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal. Suite à l'analyse de ces infrastructures, la DRE a recommandé le remplacement de l'aqueduc secondaire en raison de sa capacité hydraulique insuffisante. Il est important de mentionner que la réhabilitation de la conduite d'égout sur ce tronçon a été effectué en 2015. Ainsi, la DRE a examiné le dossier et est d'accord pour recommander la dépense au conseil d'arrondissement et pour voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel. Ce projet a fait l'objet d'une offre de service en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

La Direction de la Mobilité du Service de l'Urbanisme et la Mobilité (SUM) poursuit - via son Programme de soutien aux arrondissements - l'amélioration des rues locales en fournissant un financement s'ajoutant à celui investi par les arrondissements. Tous les projets proposés doivent contribuer à l'amélioration de la condition du réseau routier et correspondre à un besoin identifié au niveau de la condition de surface de la chaussée.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

L'arrondissement Outremont, le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) et la

Direction des Réseaux d'Eau (DRE) financeront à divers niveaux les travaux requis pour le remplacement de ces infrastructures. Voir la section «aspects financiers» pour la répartition budgétaire.

L'arrondissement assumera la gestion de l'ensemble des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 0029 - 5 février 2018 – Octroyer un contrat de services professionnels au montant de 213 769,28\$ (incluant les taxes) à la firme GHD consultants Ltée pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, réfection d'une conduite d'aqueduc dans le cadre du programme de réfection routière 2018 de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public SP07/11-17 (six soumissionnaires conformes) – Dépense provenant du budget du PTI de l'arrondissement et de la ville centre

CA18 16 0381 - 3 décembre 2018 – Autoriser une dépense supplémentaire de 11 526,24 \$ (taxes incluses) à la firme GHD Consultants Ltée suite à l'appel d'offres public SP07/11-17 pour la gestion et la reprise du PRR 2018, majorant ainsi le contrat de base à 225 295,52 \$ (taxes incluses)– Dépense provenant du PTI de l'arrondissement

CE18 0602 - 11 avril 2018 – D'accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM18 0523 - 23 avril 2018 – D'accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CA19 16 0009 - 14 janvier 2019 – Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement d'Outremont prenne en charge la conception la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction du réseau d'aqueduc et de voirie sur l'avenue Champagneur, entre l'avenue Bernard et Saint-Viateur dans le cadre de la mise en oeuvre de la programmation du Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau (DRE)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à :

- Octroyer un contrat pour la réalisation des travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs et d'aqueduc et implantation de mesures d'apaisement à la circulation sur l'avenue Champagneur entre l'avenue Bernard et Saint-Viateur dans le cadre du programme de réfection routière PRR-2 2019 de l'arrondissement Outremont.
- Autoriser une dépense en contingences représentant 10% du contrat.
- Autoriser une dépense en incidence afin de couvrir la gestion des plantations de saillies prévues au contrat, ainsi que l'achat de mobilier urbain et la gestion des dépenses associées à la placette prévue devant le théâtre Outremont au coin sud-est de l'intersection Champagneur et Bernard.

Les travaux incluent notamment:

- La reconstruction de 2600 m² de chaussée,

- La reconstruction de 628 m.lin. de trottoirs,
- Le remplacement de 306 m. lin. de conduite secondaire d'aqueduc,
- Le remplacement des vannes, des boîtes et chambres de vanne,
- Le remplacement des entrées de service d'aqueduc,
- Le remplacement des bornes fontaines
- L'aménagement de mesures d'apaisements de la circulation, tel que des saillies végétalisées,
- L'aménagement d'une grande saillie pour accueillir une placette devant le théâtre Outremont au coin sud-est de l'intersection Champagneur et Bernard,
- La réfection et l'ajustement des parties supérieures de puisards,
- La réfection et l'ajustement des parties supérieures des regards,
- L'ajout de puisards afin de permettre une meilleur gestion des eaux de surface,
- Le marquage de la chaussée.

L'ensemble des travaux est prévu pour l'année 2019.

JUSTIFICATION

Afin de procéder à l'embauche d'un entrepreneur pour les travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs et d'aqueduc et implantation de mesures d'apaisements à la circulation sur l'avenue Champagneur dans le cadre du programme de réfection routière PRR-2 2019 de l'arrondissement Outremont, le directeur des travaux publics a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le système électronique SEAO le 16 novembre 2018. Treize (13) entreprises ont pris le cahier des charges et cinq (5) ont déposé une soumission, soit 38%. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 décembre 2018, à 14h00. Les entreprises suivantes ont déposés une proposition, voici les résultats de l'analyse:

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		Contrat	Contingences	Total
1	Travaux Routiers Métropole (9129-2201 Québec Inc.)	1 492 186.37\$	149 218.64\$	1 641 405.01\$
2	Les Excavations Super Inc.	1 735 320.15\$	173 532.02\$	1 908 852.17\$
3	Les entreprises Ventec Inc.	1 872 117.23\$	187 211.72\$	2 059 328.95\$
4	Construction Bau-Val Inc.	2 247 000.00\$	224 700.00\$	2 471 700.00\$
5	Demix construction, une division de Groupe CRH Canada Inc.	2 563 514.22\$	256 351.42\$	2 819 865.64\$
Estimation professionnelle par le consultant		1 659 927.30\$	165 992.73\$	1 825.920.03 \$
Coût moyen des soumissions reçues		1 982 027.59\$		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme <i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100</i>		489 841.22\$ 32.83%		
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme <i>((La plus haute conforme - plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		1 071 327.85\$ 71.80%		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		167 740.93\$ -10.11%		

<i>((La plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse <i>((La deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	243 133.78\$ 16.29%		

-Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues ainsi que tous les documents fournis afin de s'assurer de leur conformité. Le volet administratif de chaque soumission a été vérifié et tous les soumissionnaires sont conformes.

-Notre consultant travaillant dans le dossier, GHD consultants Ltée, a établi l'estimation professionnelle le 8 novembre 2018 et effectué l'analyse technique des soumissions. Sur le volet technique, l'article 15. du cahier des clauses administratives spéciales (voir pièces jointes) spécifie un rejet automatique des soumissions si certains documents ne sont pas fournis. Cette clause rejoint l'expérience du soumissionnaire. Lors de l'analyse, 3 soumissionnaires n'ont pas fournis l'ensemble des pièces justificatives à joindre avec le formulaire «Expérience du soumissionnaire» ce qui entraîne le rejet automatique de ceux-ci. En respect des termes de l'appel d'offres, ces 3 soumissionnaires se voient rejetés leurs soumissions.

- Travaux Routiers Métropole (9129-2201 Québec Inc.)
- Les entreprises Ventec Inc.
- Demix construction, une division de Groupe CRH Canada Inc.

-Il est important de mentionner que le plus bas soumissionnaire n'est pas conforme, ce qui fait basculer l'analyse du dossier au 2e plus bas soumissionnaire, **Les Excavations Super Inc.**

-Suite à la vérification de la liste à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal, Les Excavations Super Inc. y sont inscrit suite à la réalisation d'un contrat de services de déneigement des chaussées et des trottoirs dans l'arrondissement Ville-Marie. Il est important de noter que le présent contrat vise des travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs et d'aqueduc et implantation de mesures d'apaisement à la circulation et que ce domaine d'expertise n'est pas touché par les évaluations. Ainsi, cette inscription n'influencera pas notre analyse.

-Étant donné que le prix soumis par le deuxième plus bas soumissionnaire respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du contrat à **l'entrepreneur Les Excavations Super Inc.** pour la réalisation des travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs et d'aqueduc et implantation de mesures d'apaisements à la circulation sur l'avenue Champagneur dans le cadre du programme de réfection routière PRR-2 2019 de l'arrondissement Outremont pour un montant total de **1 735 320.15\$** (taxes incluses).

-D'autres part, la Direction des travaux publics recommande un montant de **10%** du contrat pour les contingences, c'est-à-dire **173 532.02\$** (taxes incluses) et une enveloppe de **17 246.25\$** (taxes incluses) en dépense incidente afin de prévoir les dépenses associées à la plantation des différentes saillies prévues au contrat, ainsi que la gestion des dépenses associées à la placette prévue devant le théâtre Outremont au coin sud-est de l'intersection Champagneur et Bernard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des dépenses à autoriser est de 1 926 098.42\$ (taxes incluses) incluant le contrat de l'entrepreneur, les contingences et l'enveloppe incidente.

La répartition budgétaire entre les 3 services s'effectue selon la répartition présentée en pièce jointe du présent dossier. La DRE financera une portion des travaux associée à l'aqueduc en fonction de la surface attribuable à l'actif et le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) financera la portion des travaux de chaussée et trottoir.

Les dépenses sont assumées de la façon suivante:

- La portion des travaux assumés par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) représente **47%**, soit **895 867.83\$** (taxes incluses). Un montant maximal de 818 046.71 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence ville centre #17-073 – «Travaux réfection routier » - # CM17 1047.
 - Pour la **section chaussée 560 913.01\$** (taxes incluses),
 - Pour la **section trottoirs 253 512.29\$** (taxes incluses),
 - Contingences : **81 442.53\$** (taxes incluses).
- La portion des travaux assumés par la Direction des Réseaux d'Eau (DRE) représente **53%**, soit **1 012 984.34\$** (taxes incluses), dont le coût net de 924 989,72 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt #17-083» :
 - Portion contractuelle, soit **920 894.85\$** (taxes incluses),
 - Contingences : **92 089.49\$** (taxes incluses).
- L'arrondissement Outremont assumera les dépenses incidentes du projet, soit **17 246.25\$** (taxes incluses) :

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réfection routière du présent sommaire décisionnel portant sur les travaux de chaussées, de trottoirs et d'aqueduc, visent à améliorer l'infrastructure routière et à assurer la sécurité du public ainsi qu'aux usagers du réseau routier de l'arrondissement tout en utilisant les techniques et les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.

La réalisation de ces travaux s'inscrivent dans le cadre suivant :

- Maintenir des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- Rencontrer la politique nationale de l'eau (renouveler 1% des réseaux),
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout,
- Réduire la production d'eau potable par la diminution de bris d'aqueduc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux du PRR-2 2019 ont un impact majeur sur l'entretien de l'avenue Champagneur afin d'améliorer l'état de son infrastructure routière pour une période à long terme. Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés en ce qui a trait au volet "signalisation et circulation". L'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

Les travaux projetés auront un impact positif sur la qualité d'approvisionnement en eau de ce secteur (débit et pression au niveau de l'aqueduc). Les travaux projetés assureront à

l'arrondissement de ne plus avoir à intervenir de façon urgente et non planifiée sur la conduite de ce secteur, ce qui rend également possible la reconstruction complète de la chaussée sans craindre de devoir revenir éventuellement cette rue à court terme pour procéder à toute autre réparation ou remplacement de services éventuels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux des programmes de réfections routières des projets susmentionnés seront informés, par lettre, de la nature et la durée des travaux. Une attention particulière sera apportée aux commerçants du secteur. Les représentants du théâtre Outremont seront consultés pour l'aménagement de la placette.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat des travaux : 4 février 2019 ,

- Début des travaux : Mai 2019,
- Fin des travaux : 60 jours ouvrables.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

- Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.
- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.
- Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
- L'adjudicataire a reçu l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers en date du 11 février 2015 et est actuellement en vigueur suite à la vérification du dossier.

À la suite des vérifications effectuées, le directeur des travaux publics et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Kathy DAVID, Service de l'eau
Roger KANYINDA, Service de l'eau

Lecture :

Jean CARRIER, 23 janvier 2019
Roger KANYINDA, 23 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur, études techniques, Outremont

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-17

Sophie LABERGE
C/d études techniques, Outremont

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François CANDAU
Directeur des travaux publics par intérim



Dossier # : 1196695002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la firme « 9176-7277 Québec inc. » (Go Cube) pour l'inventaire, l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens suite à une éviction sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour une période d'un an, soit du 7 février 2019 au 6 février 2020, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 3 000 \$ (incluant les taxes) - Dépense provenant du budget de fonctionnement

Je recommande :

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la firme « 9176-7277 Québec inc. » (Go Cube) pour l'inventaire, l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens suite à une éviction sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour une période d'un an, soit du 7 février 2019 au 6 février 2020, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 3 000 \$ incluant les taxes;

D'AUTORISER une dépense de 3 000 \$ aux fins des présentes;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-01-31 07:52

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196695002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la firme « 9176-7277 Québec inc. » (Go Cube) pour l'inventaire, l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens suite à une éviction sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour une période d'un an, soit du 7 février 2019 au 6 février 2020, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 3 000 \$ (incluant les taxes) - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Lorsqu'un huissier, muni d'un avis d'exécution, évince une personne au nom du propriétaire, il peut placer tous les biens de l'évincé sur le domaine public. Auparavant, afin de protéger les biens de l'évincé et de libérer la voie publique le plus rapidement possible, l'arrondissement récupérait les biens de l'évincé à même ses effectifs, altérant la prestation de services aux citoyens. Plusieurs arrondissements et municipalités de l'île de Montréal ont opté pour un service en impartition pour cette activité.

L'octroi, depuis 2013, d'un contrat à la firme 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) a permis de libérer les services de l'arrondissement et d'offrir un service de cueillette des biens de l'évincé plus rapide et un entreposage plus adéquat.

Depuis l'octroi du premier contrat, en février 2013, la firme Go Cube a été appelée pour 21 évictions :

- 2013 : 2 (deux autres éviction ont eu lieu avant l'octroi et ont donc été effectuées par l'arrondissement)
- 2014 : 3 (dont une éviction annulée le jour même)
- 2015 : 4 (dont une éviction annulée la veille et deux évictions annulées le jour même)
- 2016 : 4 (dont une éviction annulée la veille et une éviction annulée le jour même)
- 2017 : 4 (dont 2 évictions annulées le jour même et 1 éviction où l'intervention de Go Cube n'était pas demandée par l'huissier (donc aucun frais))
- 2018 : 4 (dont 3 évictions annulées)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 0027 – Octroyer un contrat de gré à gré à la firme « 9176-7277 Québec inc. » (Go Cube) pour l'inventaire, l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens

suite à une éviction sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour une période d'un an, soit du 7 février 2018 au 6 février 2019, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 6 000 \$ (incluant les taxes) - Approuver la convention à cet effet et autoriser la secrétaire substitut à signer cette convention pour et au nom de l'arrondissement - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA17 16 0040 – Octroyer un contrat de gré à gré à la firme « 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) » pour l'inventaire, l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens suite à une éviction sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour une période d'un an, soit du 7 février 2017 au 6 février 2018, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 6 000 \$ (comprenant les taxes) - Approuver la convention à cet effet et autoriser les signataires à signer pour et au nom de l'arrondissement - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA16 16 0004 – Octroyer un contrat de gré à gré à la firme 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) pour l'inventaire, l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens suite à une éviction sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour une période d'un an, soit du 5 février 2016 au 4 février 2017, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 6 000 \$, incluant les taxes - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA14 16 0076 – Octroyer un contrat de gré à gré à la firme 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) pour l'inventaire, l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens suite à une éviction sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour une période de deux ans, soit du 5 février 2014 au 4 février 2016, selon les prix unitaires de sa soumissions, jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000,00 \$ par année incluant les taxes

CA13 16 0036 – Contrat octroyé à la firme 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) pour l'inventaire, l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens suite à une éviction pour la période du 5 février 2013 au 4 février 2014 jusqu'à concurrence de 5 000 \$ incluant les taxes.

DESCRIPTION

Dans le cadre de chaque éviction, chaque objet est ramassé, pris en photo, noté à l'inventaire, transporté et entreposé pour une période pouvant aller jusqu'à 60 jours, tel qu'exigé par la loi. Si le propriétaire ne réclame pas ses biens, ils seront détruits suite à un avis public dans les journaux.

Une fois le délai légal terminé, Go Cube conserve les biens jusqu'à la réception de nos instructions quant à la disposition des biens. Ainsi, nous pouvons soit demander à procéder à leur destruction, soit leur demander de les conserver afin d'en prévoir la disposition autrement, par exemple en remettant les biens à un organisme de charité. Dans ce cas, l'arrondissement devra prévoir la récupération et le transport des biens, à moins d'une entente à cet effet avec l'organisme qui sera choisi.

En janvier 2019, Go Cube nous a indiqué ses tarifs pour les services de récupération et de gestion des biens des personnes évincées sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont (voir pièce jointe) - les tarifs sont les mêmes que pour l'année 2018.

Voici la tarification applicable pour 2019 :

Grille tarifaire

- Transport : 159 \$
- Entreposage : 80 \$ / cube / mois
- Main d'œuvre : 270 \$ (90 \$ / heure, minimum 3 heures)
- Destruction : 135 \$ / cube

- Annulation la veille : sans frais
- Annulation le jour même, sans déplacement : 100 \$
- Annulation le jour même, avec déplacement : 339 \$ (frais de transport (159 \$) et 2 heures de main d'œuvre (90 \$ x 2 = 180 \$))
- Manutention (visite de l'évincé) : une visite sans frais
- Extermination (au besoin) : 100 \$

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Outremont se doit de ramasser et protéger les biens meubles et objets des citoyens évincés afin qu'ils puissent les récupérer ultérieurement. Cette obligation est prévue au *Code civil du Québec*. L'arrondissement n'intervient que sur appel d'un huissier. Le montant du contrat étant de moins de 25 000 \$, il peut être octroyé de gré à gré tel que prévu à la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation budgétaire : voir l'intervention de la division des ressources financières et matérielles.

La prévision de dépense est basée sur une estimation historique des dernières années. Le coût réel du contrat ne peut être établi à l'avance, car la quantité de cubes requis et la durée de traitement de chaque dossier peuvent varier à chaque éviction. Nous ne contrôlons pas, par ailleurs, le nombre d'éviction exécutées sur le territoire d'Outremont.

Un maximum de 3 000 \$ a toutefois été prévu pour les fins d'autorisation de la dépense. Si cette somme ne suffit pas, un nouveau dossier décisionnel sera présenté au conseil pour faire autoriser des sommes supplémentaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-21

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs, du
greffe et des relations avec les citoyens /
Secrétaire de l'arrondissement



Dossier # : 1192504002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un protocole d'entente entre l'arrondissement d'Outremont et la Caisse Desjardins des Versants du mont Royal, par lequel celle-ci s'engage à verser une contribution financière de 37 500 \$ répartie sur trois ans (2018, 2019 et 2020), pour la commandite d'activités de l'arrondissement d'Outremont - Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente - Accepter la contribution financière de 37 500 \$ de la Caisse Desjardins des Versants du mont Royal

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'APPROUVER un protocole d'entente entre l'arrondissement d'Outremont et la Caisse Desjardins des Versants du mont Royal, par lequel celle-ci s'engage à verser une contribution financière de 37 500 \$ répartie sur trois ans (2018, 2019 et 2020), pour la commandite d'activités de l'arrondissement d'Outremont;

D'AUTORISER le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente;

D'ACCEPTER la contribution financière de 37 500 \$ de la Caisse Desjardins des Versants du mont Royal;

DE COMPTABILISER ces revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-01-31 07:54

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192504002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un protocole d'entente entre l'arrondissement d'Outremont et la Caisse Desjardins des Versants du mont Royal, par lequel celle-ci s'engage à verser une contribution financière de 37 500 \$ répartie sur trois ans (2018, 2019 et 2020), pour la commandite d'activités de l'arrondissement d'Outremont - Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente - Accepter la contribution financière de 37 500 \$ de la Caisse Desjardins des Versants du mont Royal

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2015, l'arrondissement d'Outremont et la Caisse Desjardins des Versants du mont Royal concluait un protocole d'entente par lequel la Caisse Desjardins des Versants du mont Royal s'engageait à verser une contribution financière totale de 36 500 \$, répartie sur trois ans (2015, 2016 et 2017).

Auparavant la Caisse Desjardins des Versants du mont Royal soutenait financièrement l'arrondissement pour la présentation de certaines de ses activités événementielles dont la Kermesse, la Fête des bénévoles et la Fête d'hiver, en plus d'un placement publicitaire sur le tableau indicateur de l'aréna d'Outremont. Pour éviter de gérer ce partenariat de commandite à la pièce et surtout par souci de transparence, les deux parties ont formalisé cette commandite à l'intérieur d'un protocole d'entente qui est échue depuis le 31 décembre 2017.

La Caisse et l'arrondissement souhaitent renouveler ce protocole d'entente, aux mêmes conditions, pour les années 2018, 2019 et 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 16 0192 - 1er juin 2015 : Conclure un protocole d'entente entre l'arrondissement d'Outremont et la Caisse Populaire Desjardins des Versants du Mont-Royal, par lequel celle-ci s'engage à verser une contribution financière de 36 500 \$ répartie sur trois ans (2015, 2016 et 2017), pour la commandite d'activités de l'arrondissement d'Outremont; autoriser la Mairesse et la Secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de l'arrondissement; Accepter la contribution financière de 36 500 \$ de la Caisse Populaire Desjardins des Versants du Mont-Royal.

DESCRIPTION

Approuver le protocole d'entente à intervenir entre l'arrondissement d'Outremont et la Caisse Desjardins des Versants du mont Royal, par lequel celle-ci s'engage à verser une

contribution financière totale de 37 500 \$ répartie sur trois ans (2018, 2019, 2020), à raison de 12 500 \$ annuellement.

Par ce protocole la Caisse s'engage à verser à l'arrondissement un montant de douze mille cinq cent dollars (12 500 \$) annuellement, en deux versements, au soutien des activités ci-dessous mentionnées :

- Fête d'hiver (événement de février) : 1000 \$
- Kermesse (événement de juin) : 2500 \$
- Soirée des bénévoles (événement de juin) : 2500 \$
- Les Journées de la culture (événement de septembre) : 2500 \$
- Arrivée du Père Noël (événement de décembre) : 2500 \$
- Tableau de pointage de l'aréna d'Outremont : 1500 \$

En échange des contributions financières ci-dessus mentionnées, l'arrondissement d'Outremont permettra à la Caisse Desjardins des Versants du mont Royal (Desjardins) d'obtenir de la visibilité en s'affichant sur le site de l'événement uniquement. De plus, l'arrondissement pourra également ajouter le logo du commanditaire sur certaines communications pour les commandites de 2 500 \$ et plus.

La Caisse devra déposer au responsable de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social son plan de visibilité pour chacun des événements, pour approbation.

L'entente est d'une durée de trois ans et couvre les années 2018, 2019 et 2020.

JUSTIFICATION

L'entente permettra à l'arrondissement de recevoir des revenus de 12 500 \$ annuellement au soutien de ses activités pour les années 2018, 2019 et 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les années 2018, 2019 et 2020, l'arrondissement recevra une somme totale de 37 500 \$, à raison de 12 500 \$ annuellement et répartie comme suit :

- Pour 2018 : 12 500 \$
- Pour 2019 : 12 500 \$
- Pour 2020 : 12 500 \$

Ces revenus seront comptabilisés au poste budgétaire suivant :

2418.0010000.302726.07189.44403.000000.0000.000000.000000.000000.000000

Un dossier décisionnel sera présenté ultérieurement afin d'augmenter le budget des loisirs d'un montant équivalent qui sera ajouté au poste budgétaire suivant :

2418.0010000.302725.07189.54390.000000.0000.000000.000000.000000.000000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-18

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim - Direction culture,
sports, loisirs et développement social
Chef de division - Culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1193489001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de décembre 2018

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées pour le mois de décembre 2018.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2019-01-20 18:54

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1193489001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de décembre 2018

CONTENU**CONTEXTE**

Il s'agit des rapports de reddition de comptes des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Ces rapports de reddition de comptes sont requis par le *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

JUSTIFICATION

Article 3 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-20

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs, greffe
et relations avec les citoyens



Dossier # : 1192504003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de la ville Centre et mandater la Direction du Service de la Culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal - Autoriser un transfert de fonds de 3 727,61 \$, taxes incluses, à la Ville-Centre

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ACCEPTER l'offre de service de la ville Centre et mandater la Direction du Service de la Culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal ;

D'AUTORISER un transfert de fonds de 3 727,61 \$, taxes incluses, à la Ville-Centre.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-01-31 07:55

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192504003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de la ville Centre et mandater la Direction du Service de la Culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal - Autoriser un transfert de fonds de 3 727,61 \$, taxes incluses, à la Ville-Centre

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur les droits d'auteur, chaque arrondissement doit verser à l'organisme Ré:Sonne (société fédérale autorisée à percevoir des redevances pour le compte d'artistes interprètes et de producteurs d'enregistrements sonores publiés) une redevance annuelle afin de diffuser dans ses lieux et locaux de la musique publiée. Dans un souci d'efficacité administrative, une entente qui regroupe l'ensemble des redevances sur le territoire a été négociée par le Service de la Culture.

En vertu de l'article 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, chaque arrondissement doit être conforme avec la Loi sur les droits d'auteur. Toutefois, selon l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, « le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la Ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

Il importe de préciser que la Ville paie déjà des droits à la SOCAN en ce qui concerne les redevances aux auteurs, compositeurs, paroliers et éditeurs de musique, et par la présente entente, via Ré:Sonne, la Ville veillera à payer les redevances aux artistes interprètes et producteurs d'enregistrement sonores publiés, en conformité avec la Loi sur les droits d'auteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Outremont souhaite mandater le Service de la Culture pour conclure une entente unique avec tous les arrondissements et la Ville centre concernant les redevances dues en droit d'auteur à l'organisme Ré:Sonne, réduisant ainsi les coûts de redevances unitaires et les frais administratifs.

Le mandat consiste:

- a) à régulariser les redevances spécifiques pour le TARIF 3.T3 Utilisation et distribution de musique de fond; le TARIF 5 parties A à G Utilisation de musique pour accompagner des événements en direct et le TARIF 6.B Utilisation de musique enregistrée pour accompagner des activités de conditions physiques. Toutes autres utilisations ne sont pas couvertes par la présente entente;
- b) à couvrir les redevances dues pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018;
- c) à procéder au partage des coûts à part égale à partir de la proposition établie.

Cette entente est effective uniquement pour toute musique diffusée dans un emplacement appartenant à la Ville et dans le cadre d'une activité réalisée par la Ville.

JUSTIFICATION

En vertu de la Charte, la Ville centre ne peut négocier des ententes liées à l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels relevant des compétences des arrondissements. En conséquence, s'il désire bénéficier de ces tarifs, l'arrondissement doit accepter l'offre de service par résolution de son conseil d'arrondissement et mandater la direction associée, soit le Service de la Culture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour chaque arrondissement, l'entente de redevances avec Ré:Sonne représente 3 727,61\$, soit 3 242,11 \$ + 485,50 \$ (TVQ) couvrant les années 2013 à 2018. Pour les années subséquentes, une nouvelle entente sera négociée pour les cinq prochaines années et fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct. Cette dépense proviendra du budget de fonctionnement de la DCSLDS d'Outremont.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la présente, l'arrondissement se donne des moyens efficaces et efficients pour respecter les lois en vigueur au Canada en matière de droits d'auteur et ce au meilleur coût.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2019 : Signature de l'entente avec Ré:Sonne

Mars 2019 : Facturation des redevances dues à chaque arrondissement par la Ville Centre

Mars 2019 : Paiement de la redevance et de la cotisation annuelle à Ré:Sonne par le Service de la Culture

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève PICHET, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-21

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim - Direction culture,
sports, loisirs et développement social
Chef de division - Culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1196359002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de transaction négocié entre le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière et la demanderesse dans le dossier portant le numéro de cour 500-17-96881-167 concernant le bâtiment situé au 1250-1270, avenue Bernard

La Direction de l'arrondissement recommande de présenter la proposition suivante :
RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET DE TRANSACTION CONCLU ENTRE LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE ET LA DEMANDERESSE DANS LE DOSSIER PORTANT LE NUMÉRO DE COUR 500-17-96881-167 CONCERNANT LE BÂTIMENT SITUÉ AU 1250-1270, AVENUE BERNARD.

RECOMMANDER À CE QUE LE SERVICES DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE SIGNE LE PROJET DE TRANSACTION.

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite régler le dossier portant le numéro de cour 500-17-96881-167.

Il est recommandé :

D'approuver le projet de transaction négocié entre le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière et la demanderesse dans le dossier portant le numéro de cour 500-17-96881-167 concernant le bâtiment situé au 1250-1270, avenue Bernard.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-01-31 08:04

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196359002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de transaction négocié entre le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière et la demanderesse dans le dossier portant le numéro de cour 500-17-96881-167 concernant le bâtiment situé au 1250-1270, avenue Bernard

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 décembre 2016, la demanderesse Place Bernard Inc. a signifié à la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont) un pourvoi en contrôle judiciaire afin qu'il soit ordonné à l'arrondissement de délivrer le permis de construction faisant l'objet de la demande de permis 3001126650 déposée le 4 avril 2016 pour l'aménagement d'une synagogue, Par son recours, Place Bernard Inc. demande également à ce que la Ville de Montréal soit condamnée à lui rembourser des pertes locatives de 180 000 \$ (sauf à parfaire) subies en raison du refus et du retard de l'arrondissement à lui délivrer le permis de construction en litige. Un montant de 50 000 \$ est également réclamé à la Ville de Montréal à titre de dommages exemplaires,
 Suite à l'analyse du dossier par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal et à sa recommandation, un projet de transaction et quittance est intervenu entre les deux parties.

Sans pour autant admettre les prétentions de la demanderesse et afin d'éviter les aléas et les incertitudes liés à tout litige, il apparaît à l'avantage de l'arrondissement de régler à l'amiable ce litige tel que recommandé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA.

DESCRIPTION

Il y aurait lieu d'approuver le projet de transaction négocié entre le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière et la demanderesse dans le dossier portant le numéro de cour 500-17-96881-167 concernant le bâtiment situé au 1250-1270, avenue Bernard.

JUSTIFICATION

Régler le litige portant le numéro de cour 500-17-96881-167 .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les procédures judiciaires à intervenir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François MELOCHE
Chef de division / permis et inspections

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2019-01-25



Dossier # : 1184375057

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) - Cafés-terrasses

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 29 janvier 2019 sur le premier projet de règlement conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel 1184375049 et son addenda;

Il est recommandé :

D'ADOPTER sans changement le second projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* »;

L'objet de ce règlement vise l'intégration de normes au *Règlement de zonage (1177)* afin d'autoriser des cafés-terrasses selon certaines conditions.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-02-01 09:56

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1184375057**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) - Cafés-terrasses

CONTENU**CONTEXTE**

L'assemblée publique de consultation a eue lieu le 29 janvier 2019, le procès-verbal de cette assemblée est joint au présent sommaire addenda. Aucune modification n'a été apportée.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1184375057

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt d'un procès-verbal de consultation publique - Adoption du second projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) - Cafés-terrasses

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la réunion du conseil d'arrondissement du 5 février 2018, le conseil a créé quatre comités de citoyens, dont le «*Comité Culture et Commerces*». Le premier mandat de travail a été la mise à jour de la réglementation applicable sur les Cafés-terrasses à Outremont. Le comité s'est réuni 3 fois en présence d'un conseiller en planification de l'arrondissement afin de faire ressortir les meilleures pratiques et réglementations montréalaises au sujet des cafés-terrasses, en incluant les placottoirs. La modification réglementaire reflète les résultats de ces rencontres.

Contexte réglementaire actuel:

- Règlement datant de 1983 et seulement quelques mises à jour mineures ont été effectuées depuis ce temps;
- Actuellement, les seules normes sont contenues dans le règlement concernant les cafés-terrasses numéro 1054-2 qui sera abrogé;
- Ne contient qu'un minimum de normes, dont aucune portant sur le verdissement, la protection des arbres, du mobilier urbain, des voies réservées, etc.;
- Le règlement 1054-2 ne tient pas compte de l'accessibilité universelle;
- Le règlement 1054-2 exige que tous les dossiers soient vus par le CCU, mais sans aucun critère n'y étant attaché;
- Délais d'obtention d'un permis de +/- 3 mois problématique pour les nouveaux commerçants;
- Pas d'ouverture réglementaire pouvant permettre l'implantation de «placottoirs»

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement vise l'intégration de normes au règlement de zonage 1177 afin d'autoriser des cafés-terrasses selon certaines conditions. Un projet de modification du règlement sur l'occupation du domaine public AO-48 se fait en parallèle à celle-ci pour y intégrer des normes et conditions spécifiques au domaine public. Une version plus modeste du café-terrasse a également été intégrée au projet de règlement.

L'article 113 de la LAU permet d'établir des normes régissant les cafés-terrasses. Pour ceux situés sur le domaine public, un permis d'occupation périodique du domaine public doit être obtenu conformément aux dispositions du Règlement sur l'occupation du domaine public numéro AO-48. Les normes relatives aux cafés-terrasses ont été insérées dans le chapitre 6 du règlement de zonage 1177, soit dans les usages complémentaires à l'usage principal. Tout comme il est présentement prévu dans le Règlement concernant les cafés-terrasses 1054-2, ceux-ci seront autorisés pour les commerces dont l'usage principal est «restaurant» ou «épicerie». La période d'autorisation pour le café-terrasse sera étendue, passant du 1er avril au 31 octobre au 15 mars au 15 novembre.

Une version plus modeste du café-terrasse sera également autorisée. Cette version du café-terrasse s'appliquera à tout type de commerce, à la condition qu'il n'y ait aucun service de nourriture ou de boissons alcoolisées et que sa superficie n'excède pas 15 m². Ce concept est inspiré du «3 tables 12 chaises» existant dans l'arrondissement Plateau Mont-Royal.

Finalement, le règlement de zonage actuel est rédigé de façon à autoriser des usages spécifiques de façon limitative dans chacune de marges. Étant donné que les cafés-terrasses seront autorisés dans les marges de recul et latérales, un paragraphe a été ajouté aux articles 7.4 (marges de recul) et 7.5 (marges latérales) à cette fin.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à ce projet de règlement relatif au règlement de zonage 1177 pour les motifs suivants :

- La modification permettra de préciser les conditions dans lesquels un café-terrasse est autorisé;
- La modification accélérera le processus d'obtention d'un certificat de café-terrasse par le retrait de l'obligation d'approbation des demandes par le Comité consultatif d'urbanisme;
- La modification contribuera à l'animation de la rue en permettant les installations, sous certaines conditions, de cafés-terrasses plus modestes pour tous types de commerces.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement au conseil d'arrondissement du 14 janvier 2019

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de règlement

Avis public pour dépôt des demandes d'approbation référendaire
Adoption du règlement
Avis pour processus d'approbation référendaire s'il y a lieu
Certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2018-12-13

**Dossier # : 1184375049**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone PB-20

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 29 janvier 2019 sur le premier projet de règlement conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'UNE modification à la l'annexe A du premier projet de règlement a été présentée à l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel 1184375049 et son addenda;

Il est recommandé :

D'ADOPTER avec changement le second projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* »;

L'objet de ce règlement est de modifier la grille des usages et des normes de la zone PB-20 relativement aux normes de largeur minimale, de hauteur en mètres et de hauteur en niveaux des bâtiments, tel qu'il est illustré sur la grille jointe en annexe A au présent règlement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-02-01 09:55

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1184375049**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone PB-20

CONTENU

CONTEXTE

Le 29 janvier 2019, la consultation publique sur le premier projet de Règlement AO-421 -P1 a eu lieu et une modification qui sera soumise en vue de l'adoption du second projet de règlement à été présentée. Il a été expliqué en consultation publique que le Service de l'urbanisme de la Ville de Montréal a avisé l'Arrondissement que, bien que le projet ne vise qu'à corriger une coquille à la grille PB-20, en procédant à cette modification, l'Arrondissement doit également assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville. Dans ce secteur, le Plan d'urbanisme prévoit un minimum de 3 étages alors que la norme actuelle pour les établissements d'enseignement et de santé est de 2 à 3 étages. Il est donc nécessaire, afin que le règlement concorde avec le Plan d'urbanisme, de procéder à cette modification de concordance afin que le nombre d'étages minimum pour les établissements d'enseignement et de santé soit à 3 étages minimum. La grille modifiée a été présentée à l'écran par la DAUP et est jointe au sommaire décisionnel addenda.
 Le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation est également joint au sommaire décisionnel addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1184375049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt d'un procès-verbal de consultation publique - Adoption du second projet - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone PB-20

CONTENU

CONTEXTE

La zone PB-20 est située aux abords du Site Outremont et ne comprend qu'un seul lot, soit le lot 5 829 579, situé à l'intersection nord-est des avenues Ducharme et Champagneur. La grilles des usages et normes en vigueur pour la zone PB-20 prévoit les normes suivantes selon l'usage autorisé

Pour les usages «Habitation» Cat.IV : multifamiliale (plus de trois) et Cat.VI : personnes âgées:

- Un C.O.S. de 1.5 à 3.0 avec une hauteur de 12 à 15 niveaux et une largeur de bâtiment de 3 à 4 mètres

Pour les usages «Communautaire» Cat.I espace public ouvert et Cat.III enseignement et santé:

- Un C.O.S. de 1,3 à 2.0 avec une hauteur de 9 à 12 niveaux et une largeur de bâtiment de 2 à 3 mètres

Ces normes inscrites à la grille sont actuellement inapplicables

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

La présente modification vise à déplacer les normes inscrites à la ligne «hauteur (niveaux) min. - max.» de la grille des usages et des normes de la zone PB-20, vers la ligne «hauteur (mètres) min. - max.» et à déplacer les normes inscrites à la ligne «largeur minimale (mètres) de la grille des usages et des normes de la zone PB-20, vers la ligne «hauteur (niveaux) min. - max.».

JUSTIFICATION

Compte tenu des normes inscrites à la grille des usages et normes de la zone PB-20, aucune construction de plein droit n'est présentement possible. Après consultation de l'historique des amendements au règlement de zonage 1177, nous constatons la zone PB-20 a été modifiée par le règlement numéro 1283 adopté le 11 janvier 1999. Nous croyons qu'une coquille administrative serait survenue lors de la modification réglementaire de 1999, faisant en sorte que l'on retrouve les normes indiquant la hauteur en mètres sur la ligne des hauteurs en niveaux et les normes indiquant la hauteur en niveaux sur la ligne des largeurs minimales. Compte tenu de la présente, une demande d'avis juridique à été adressée au contentieux le 30 mai 2017 afin de valider si l'arrondissement pouvait procéder pas une correction administrative en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*. Dans la réponse adressée par le contentieux le 31 juillet 2017, il en est conclut qu'il serait préférable que la correction du décalage des normes dans la grille des usages et des normes de la zone PB-20 soit effectuée via un règlement modificateur assujetti à la procédure d'approbation référendaire. Leur conclusion tient au fait qu'il n'apparaît pas suffisamment évident à la lecture des documents soumis à l'appui de l'adoption du règlement 1283, qu'il ne pouvait d'aucune façon être l'intention du conseil de prévoir les normes telles qu'elles sont présentées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement au conseil d'arrondissement du 3 décembre 2018

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de règlement

Avis public pour dépôt des demandes d'approbation référendaire

Avis pour processus d'approbation référendaire s'il y a lieu

Adoption du règlement

Certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-07

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1186695034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419)

Je recommande :

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419)* .

L'objet de ce règlement vise à corriger quelques coquilles relevées dans ce règlement depuis l'adoption de cette refonte tarifaire.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2019-01-10 12:52

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1186695034**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier vise à apporter certains ajustements au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 0385 - Adoption du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)*

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)* afin d'apporter certains ajustements suite à l'adoption de la tarification 2019.

JUSTIFICATION

Modification de l'article 7 afin de le résumer au tarif exigible pour une assermentation et ramener le montant au maximum exigible en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* , soit 5,00 \$.

- Modification du montant de l'article 33 (1) à 110,00 \$ la tonne métrique, donc 0,11 \$ / kilo, afin de régler une problématique de caisse (un max. de deux décimales après la virgule pour le multiplicateur au kilo peut être prévu).
- Harmonisation nécessaire des montants prévus à l'article 47 avec ceux des articles 40, 41 et 44.
- Concordance de montants minimaux prévus aux articles 40, 41, 44 et 47 avec les montants minimaux prévus par la Ville centre pour les permis.
- Clarification requise de l'article 49 quant aux frais visant les dossiers d'antenne.
- Correction nécessaire de l'article 127 quant aux périodes visées - les montants sont également ajustés et des frais pour la location de locaux d'entreposage sont ajoutés.
- Ajustement requis des frais de montage/démontage à l'article 133 (location au CCI).
- Divers ajustements mineurs aux articles 8, 35, 56, 57 et 62.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur sur le site internet de la Ville / de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 14 janvier 2019

Adoption : 4 février 2019

Entrée en vigueur : février 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MELOCHE, Outremont

Anne-Marie POITRAS, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL

ENDOSSÉ PAR

Marie-France PAQUET

Le : 2019-01-03

Secrétaire recherchiste

Directrice des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens /
Secrétaire de l'arrondissement



Dossier # : 1186695035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement

Je recommande :

D'ADOPTER le *Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement .*

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2019-01-11 12:29

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1186695035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 200 000 \$ dans le cadre du programme d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont 2019-2020-2021 pour le réaménagement des infrastructures.
Plus particulièrement, ce programme vise, pour l'année 2019, le verdissement de ruelles de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 0346 - Établissement du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 200 000 \$ afin de permettre le réaménagement d'infrastructures, tel que le prévoit le programme d'immobilisations 2019-2020-2021 de l'arrondissement (programme 50021), plus particulièrement le verdissement de ruelles de l'arrondissement.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans.

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 50021 - Programme de réaménagement des infrastructures - PTI 2019-2020-2021

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 14 janvier 2019

Adoption : 4 février 2019

Avis public - Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement.

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL

ENDOSSÉ PAR

Marie-France PAQUET

Le : 2019-01-03

Secrétaire recherchiste

Directrice des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens /
Secrétaire de l'arrondissement



Dossier # : 1186695037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 161 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain

Je recommande :

D'ADOPTER le *Règlement autorisant un emprunt de 161 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain* .

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2019-01-10 12:59

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1186695037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 161 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 161 000 \$ dans le cadre du Programme d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont 2019-2020-2021 pour l'acquisition et le remplacement d'équipements et de mobilier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 0346 - Établissement du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 161 000 \$ afin de permettre d'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain, tel que le prévoit le programme d'immobilisations 2019-2020-2021 de l'arrondissement (programme 68115).
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans.

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 68115 - Programme d'acquisition de petits équipements - PTI 2019-2020-2021

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.
Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 14 janvier 2019
Adoption : 4 février 2019
Avis public - Procédure d'enregistrement : date à déterminer
Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement.

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-03

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens /
Secrétaire de l'arrondissement



Dossier # : 1186695036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement

Je recommande :

D'ADOPTER le *Règlement autorisant un emprunt de 2 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement* .

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2019-01-10 13:11

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1186695036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 200 000 \$ dans le cadre du Programme d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont 2019-2020-2021 pour la réalisation du Programme de réfection routière pour l'année 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 0346 - Établissement du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 2 200 000 \$ afin de permettre, en 2019, la réalisation des travaux de réfection routière, tel que le prévoit le Programme d'immobilisations 2019-2020-2021 de l'arrondissement (programme 55705), incluant la réfection de trottoirs et l'ajout de dos d'âne.
Le terme de l'emprunt ne devra pas dépasser 10 ans.

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement, selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme de réfection routière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 55705 - Programme de réfection routière - PTI 2019-2020-2021

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 14 janvier 2019

Adoption : 4 février 2019

Approbation du MAMH

Ce règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-03

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens /
Secrétaire de l'arrondissement



Dossier # : 1195069001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Implantation d'une zone de stationnement interdit sur une distance de 5 mètres sur le côté est de l'avenue Rockland pour permettre un dégagement visuel à la sortie de la ruelle située au nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2019-01-20 19:37

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1195069001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Implantation d'une zone de stationnement interdit sur une distance de 5 mètres sur le côté est de l'avenue Rockland pour permettre un dégagement visuel à la sortie de la ruelle située au nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 septembre 2018, une demande a été déposée par le propriétaire de la résidence sise au 531, avenue Rockland souhaitant l'implantation sur le côté est de cette avenue d'une zone de stationnement interdit sur une distance de 5 mètres afin d'offrir aux automobilistes une meilleure visibilité à la sortie de la ruelle située au nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 20 novembre 2018, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- *Les membres du Comité recommandent :*
- *que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'implanter une zone de stationnement interdit de 5 mètres devant la résidence sise au 531, avenue Rockland de façon à permettre une meilleure visibilité à la sortie de la ruelle située au nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine ;*
- *que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.*

Le 04 décembre 2018, une correspondance énonçant ces recommandations a été envoyée par courrier au demandeur dont une copie est jointe au présent dossier en pièces confidentielles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette recommandation exige l'ajout suivant :

Rockland
côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au nord du chemin de la Côte-Ste-Catherine et un autre point situé à une distance de 5 mètres vers le nord :
stationnement prohibé en tout temps.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-France PAQUET, Outremont
Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 19 janvier 2019
Marie-France PAQUET, 13 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-09

François CANDAU
Directeur des Travaux publics par intérim



Dossier # : 1195069002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Diminution de la limite de vitesse sur la partie du chemin de la Côte-Sainte-Catherine entre l'avenue Vincent d'Indy et la limite ouest de l'arrondissement

Il est recommandé

De modifier le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement afin d'abaisser la limite de vitesse à 40 km/h sur la partie du chemin de la Côte-Sainte-Catherine comprise entre l'avenue Vincent d'Indy et la limite ouest de l'arrondissement.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2019-01-20 19:37

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1195069002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Diminution de la limite de vitesse sur la partie du chemin de la Côte-Sainte-Catherine entre l'avenue Vincent d'Indy et la limite ouest de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'harmonisation de la limite de 40 km/h sur l'ensemble des rues locales de l'agglomération de Montréal, il avait été demandé par la Ville centre de maintenir sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine la limite de 40 km/h à l'est de l'avenue Vincent d'Indy et de ramener à 50 km/h celle à l'ouest de cette dernière avenue pour assurer une uniformisation avec l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Or, suite à l'annonce de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce d'abaisser la limite de vitesse à 40 km/h sur leur territoire, il est recommandé de réduire à 40 km/h la limite de vitesse existante sur la partie du chemin de la Côte-Sainte-Catherine comprise entre l'avenue Vincent d'Indy et la limite ouest de l'arrondissement. Cette réduction permettra d'harmoniser la limite de vitesse tout au long du chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 16 0215 - Adoption - Modification à la réglementation relative à la circulation et au stationnement - Modification du chapitre IX du Règlement 1171 relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement

CA13 16 0019 - Adoption - Modification à la réglementation relative à la circulation et au stationnement (1171) - Parties des avenues Villeneuve et McNider bordant le nouvel aménagement d'un terrain de jeu dans l'espace vert - Réduction de la limite de vitesse à 30 km/h

CA14 16 0312 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduction des limites de vitesse dans l'Arrondissement

DESCRIPTION

La modification de la limite de vitesse dans l'Arrondissement exige la modification suivante :

- La limite de 40 km/h s'applique au chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Le plan en annexe «A» relatif aux limites de vitesse et de signalisation sera modifié en conséquence.

JUSTIFICATION

La limite de vitesse sur rue est régie par le Code de la sécurité routière du Québec qui stipule :

- à l'article 626 (4°) que : « Une municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance ... fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits... ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réduction de la limite de vitesse sur cette partie du chemin de la Côte-Sainte-Catherine aura pour effets :

- d'inciter les automobilistes à conduire plus calmement ;
- de modifier les comportements relativement à la vitesse ;
- de diminuer le nombre et la gravité des accidents ;
- de diminuer le sentiment de vulnérabilité des piétons et des cyclistes ;
- d'arrimer les limites de vitesses existantes dans les arrondissements d'Outremont et de Côte-des-Neiges.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-France PAQUET, Outremont
Geneviève Paquette, Service de police de Montréal
Daniel Girard, Service de sécurité incendie de Montréal
Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 19 janvier 2019
Marie-France PAQUET, 13 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-10

François CANDAU
Directeur des Travaux publics par intérim



Dossier # : 1186737003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Division culture_bibliothèque et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile de diverses rues pour la tenue de l'événement La Foulée des Parcs 2019 qui aura lieu le dimanche 9 juin 2019 de 7 h à 12 h

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant, dans le cadre de l'événement « La Foulée des Parcs 2019 », qui aura lieu le dimanche, 9 juin 2019, de 7 h à 12 h, la fermeture à la circulation automobile sur les diverses rues indiquées au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-01-31 08:57

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186737003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Division culture_bibliothèque et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile de diverses rues pour la tenue de l'événement La Foulée des Parcs 2019 qui aura lieu le dimanche 9 juin 2019 de 7 h à 12 h

CONTENU

CONTEXTE

Le dimanche 9 juin 2019, de 7 h à midi, se tiendra la 7e édition de l'événement Foulée des Parcs dans l'arrondissement d'Outremont. Cette course familiale est organisée par l'organisme Outremont en famille, partenaire de l'arrondissement. Lors de la première édition, 1400 personnes ont participé à l'événement et le nombre de participants augmente d'année en année. L'organisme attends quelque 2000 participants cette année. La course est une activité simple, démocratique, peu coûteuse, facile à pratiquer qui est prisée par plusieurs résidents d'Outremont. La Foulée des Parcs encourage la pratique d'un sport et fait la promotion de l'activité physique. Cet événement rassembleur facilite le rapprochement des citoyens à travers les liens entre voisins et familles qui y participent.

La course sera à nouveau accréditée par la Fédération québécoise d'athlétisme, gage du sérieux de l'événement, tant en ce qui concerne la sécurité que la logistique. Elle figurera donc parmi les 250 courses à pied reconnues au Québec et fera l'objet de publicité sur tous des sites tels que Courrir.org, Fédération d'athlétisme Québec, Sportstats, etc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 0015 - 15 janvier 2018 : D'édicter une ordonnance autorisant, dans le cadre de l'événement « La Foulée des Parcs 2018 », qui aura lieu le dimanche, 10 juin 2018, de 7 h à 12 h, la fermeture à la circulation automobile sur diverses rues indiquées au sommaire décisionnel; D'aviser l'organisme qu'il devra assumer toute dépense supplémentaire aux services de base de l'arrondissement

CA16 16 0417 - 5 décembre 2016 : D'édicter une ordonnance autorisant, dans le cadre de l'événement « La Foulée des Parcs 2017 », qui aura lieu le dimanche, 11 juin 2017, de 7 h à 12 h, la fermeture à la circulation automobile sur diverses rues indiquées au sommaire

décisionnel; D'aviser l'organisme qu'il devra assumer toute dépense supplémentaire aux services de base de l'arrondissement

CA16 16 0012 - 11 janvier 2016 : D'édicter une ordonnance autorisant, dans le cadre de l'événement « La Foulée des Parcs 2016 », qui aura lieu le dimanche, 12 juin 2016, de 7 h à 12 h, la fermeture à la circulation automobile sur diverses rues indiquées au sommaire décisionnel; D'aviser l'organisme qu'il devra assumer toute dépense supplémentaire aux services de base de l'arrondissement

CA15 16 0070 - 2 février 2015 : D'adopter une ordonnance autorisant, dans le cadre de l'événement La Foulée des Parcs 2015, qui aura lieu le dimanche, 21 juin 2015, de 7 h à 12 h, la fermeture à la circulation automobile sur diverses rues indiquées au sommaire décisionnel.

CA14 16 0066 - 3 février 2014 : Adopter l'ordonnance numéro OCA14 160066, autorisant, dans le cadre de l'événement de la Foulée des Parcs 2014, qui aura lieu le dimanche 15 juin 2014, de 7 h à 12 h, la fermeture à la circulation automobile sur diverses.

CA13 16 0042 - 4 février 2014 : D'autoriser l'occupation du domaine public, pour la tenue de la première édition de l'événement "La foulée des Parcs" le dimanche 16 juin 2013, selon le parcours prévu au cahier de charges de l'événement joint au dossier décisionnel; D'adopter l'ordonnance OCA13 160042 (pour publication à une date ultérieure) autorisant la fermeture à la circulation automobile des chemins publics indiqués au sommaire décisionnel, de 7 h à 12 h, le jour de l'événement.

DESCRIPTION

L'événement consiste en une course à pied sur quatre (4) parcours de distances différentes. Les distances offertes seront le 10 km, le 5 km, le 2 km et le 1 km ainsi qu'un « Défi famille » de 4 x 1 km. (Voir détails au cahier des charges en pièces jointes). Les parcours proposés sont les mêmes que l'an dernier (voir pièces jointes au dossier).

L'événement se terminera comme l'an dernier dans le parc Outremont, où des kiosques promotionnels seront aménagés et où l'événement prendra sa forme la plus familiale.

La logistique de cet événement étant importante, plusieurs directions de l'arrondissement, services de la ville et d'autres sociétés publiques et parapubliques seront sollicités. Lors des rencontres qui auront lieu jusqu'à la date de l'événement, nous inviterons des intervenants des directions et services suivants:

1. Service de la Sécurité publique d'Outremont
2. Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM)
3. Service de la sécurité incendie de la ville de Montréal (SIM)
4. Urgence-Santé (US)
5. Société de transport de la Ville de Montréal (STM)
6. Division des événements de l'arrondissement
7. Direction des services administratifs - communication de l'arrondissement
8. Autres intervenants pertinents à définir

Divers services seront sollicités pour le soutien opérationnel requis pour ce type de course :

1. Présence policière et de la sécurité publique pour le contrôle de la circulation;
2. Présence des services ambulanciers en cas de besoins;
3. Déviation des trajets d'autobus de la STM;

4. Réparation et nettoyage de la chaussée sur le parcours pour des raisons de sécurité;
5. Pose d'enseignes interdisant les stationnement sur le parcours;
6. Remorquage des véhicules en infraction;
7. Livraison de barricades de foule dans le parc Outremont et de cônes de circulation aux endroits identifiés;
8. Livraison de poubelles aux points de services sur le parcours et dans le parc Outremont;
9. Etc.

Liste des avenues qui seront fermées à la circulation afin de permettre la tenue de l'événement de la Foulée des Parcs 2019, qui aura lieu le dimanche 9 juin 2019, de 7 h à 12 h :

1. avenue Durocher, entre les avenues Bernard et Laurier;
2. avenue Querbes, entre les avenues Fairmount et Lajoie;
3. avenue De L'Épée, entre les avenues Bernard et Laurier;
4. avenue Bloomfield, entre les avenues Laurier et Lajoie;
5. avenue Champagneur, entre les avenues St-Viateur et Lajoie;
6. avenue Outremont, entre l'avenue Van Horne et le Chemin de la Côte-Ste-Catherine;
7. avenue Wiseman, entre les avenues St-Viateur et Lajoie;
8. avenue Stuart, entre les avenues St-Viateur et Lajoie;
9. avenue Dollard, entre l'avenue Lajoie et la limite Sud;
10. avenue McEachran, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
11. avenue Davaar, entre les avenues Bernard et Lajoie;
12. avenue Rockland, entre les avenues Bernard et Van Horne;
13. avenue Antonine-Maillet, entre les avenues Lajoie et Van Horne;
14. avenue Hartland, entre les avenues Kelvin et Van Horne;
15. avenue Ainslie, entre l'avenue Kelvin et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
16. avenue Lajoie, entre les avenues Dunlop et Davaar;
17. avenue Bernard, entre les avenues Hutchison et Rockland;
18. avenue St-Viateur, entre les avenues Hutchison et Wiseman;
19. avenue Elmwood, entre les avenues McDougall et Querbes;
20. avenue Fairmount, entre les avenues Bloomfield et Hutchison.

La fermeture de rue se fera le dimanche 9 juin 2019 de 7 h à 12 h, toutefois certains tronçons pourraient être rouverts à la circulation au cours de l'avant midi. Les véhicules stationnés illégalement sur le parcours seront remorqués.

JUSTIFICATION

Le Service des incendies de Montréal (SIM) et le SPVM ont autorisé l'événement.

- L'arrondissement offre le soutien pour ce type d'événement sur son territoire;
- Cet événement contribue à l'essor et à la visibilité d'Outremont dans la collectivité;
- Cet événement encourage la pratique d'un sport et fait la promotion de l'activité physique;
- Cet événement est rassembleur et favorise les liens de voisinage et les échanges intergénérationnel;
- Il s'agit d'un événement qui dynamise le quartier et attire une clientèle nombreuse aux commerces de l'avenue Bernard
- Les éditions 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 de la Foulée dans les Parcs ont connu un franc succès et attirées de nombreux participants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la présence de la sécurité publique ainsi que ceux relatifs aux services offerts par les différentes directions parties prenantes au dossier seront à la charge de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Fermeture à la circulation de plusieurs tronçons de rues;
- déviation de certains trajets d'autobus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organisateurs devront produire et distribuer un avis à l'ensemble des citoyens de l'arrondissement ainsi qu'aux commerçants. Le chargé de communication de l'arrondissement sera impliqué dans l'élaboration d'un plan de communication adapté à ce type d'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plusieurs rencontres auront lieu dans les semaines et mois qui viennent pour faire de cet événement un succès.
Le conseil d'arrondissement sera tenu au courant de l'évolution de l'événement.
Avis public de fermeture de rues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno PAQUET, Outremont
Jacques FOURNIER, Outremont
Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont
Sylvain LECLERC, Outremont
Pascale LEBEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Pascale LEBEL, 28 janvier 2019
Frédéric - Ext PÉPIN, 21 janvier 2019
Jacques FOURNIER, 21 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et
promotion

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-12-11

Anne-Marie POITRAS
Chef de division - culture



Dossier # : 1192504004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien, le jeudi 28 février 2019 entre 12 h et 15 h 45, pour la tenue de jeux sportifs d'hiver extérieur dans le cadre du Carnaval d'hiver de l'École Buissonnière

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien, le jeudi 28 février 2019 entre 12 h et 15 h 45, pour la tenue de jeux sportifs d'hiver extérieur dans le cadre du Carnaval d'hiver de l'École Buissonnière.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-02-01 08:23

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192504004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien, le jeudi 28 février 2019 entre 12 h et 15 h 45, pour la tenue de jeux sportifs d'hiver extérieur dans le cadre du Carnaval d'hiver de l'École Buissonnière

CONTENU

CONTEXTE

L'école Buissonnière désire tenir des jeux sportifs extérieurs au parc Beaubien dans le cadre du Carnaval d'hiver le jeudi 28 février prochain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0485 - 18 décembre 2018 : D'édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien, le vendredi 9 février 2018 entre 12 h et 15 h 45, pour la tenue des Olympiades d'hiver organisées par l'École Buissonnière.

DESCRIPTION

Environ 360 élèves de l'école Buissonnière sont attendus pour cet événement qui promeut les activités sportives extérieures. L'organisation désire utiliser la patinoire, la glissade et le terrain de soccer au parc Beaubien. De plus, l'ouverture du chalet du parc Beaubien est demandé pour l'utilisation des toilettes. La sécurité et les premiers soins seront prodigué par les bénévoles de l'école et les professeurs présents.

Pour se rendre sur les lieux, les élèves de l'école Buissonnière emprunteront les trottoirs et les avenues De l'Épée, Elmwood et St-Viateur, en plus de couper à travers le parc Outremont. Le tout se fera en respect des règles et de la signalisation en place.

Date et heure de l'événement : 13 h à 15 h 30

Date et heure du montage : 12 h à 13 h

Date et heure du démontage : 15 h 30 à 15 h 45

JUSTIFICATION

Malgré le dépôt hors délai de la demande d'événement formulée par l'école Buissonnière et afin de ne pas pénaliser les élèves, exceptionnellement, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a accepté de donner suite à la demande. L'école Buissonnière est une école primaire du quartier et l'événement fait la promotion de l'activité physique et des sports d'hiver. De plus l'événement a lieu à un moment de la journée où le parc Beaubien est peu utilisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette demande d'occupation de l'espace public suppose l'intervention de l'équipe des parcs afin de s'assurer du déneigement des deux patinoires. De plus, la présence d'un surveillant d'installation est requise afin de permettre l'accès au chalet de parc et aux toilettes et assurer la surveillance du site

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des bacs de recyclage sont à la disposition des participants en quantité suffisante dans le chalet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Présence de quelque 360 élèves, de 13 h à 15 h 30.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascale LEBEL, Outremont
Marie-France PAQUET, Outremont
Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont
François CANDAU, Outremont

Lecture :

Marie-France PAQUET, 1er février 2019

François CANDAU, 31 janvier 2019
Frédéric - Ext PÉPIN, 31 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-31

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim - Direction culture,
sports, loisirs et développement social
Chef de division - Culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1194375005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement au lot 6 115 317 : Demande de dérogation mineure à l'article 6 du règlement numéro 06-069, afin de permettre que la cour arrière soit de 0 m plutôt que 4,57 m ; Demande de dérogation mineure aux paragraphes 4.1.3 et 4.1.4 de l'article 4.1 du règlement de zonage numéro 1177, afin de permettre qu'une construction formée de bâtiments jumelés ne soit pas réalisée comme un ensemble intégré, que les permis de construction ne soit pas émis simultanément et que la construction de deux unités jumelées soit entreprise isolément

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 16 janvier 2019, la demande de dérogation mineure à l'article 6 du règlement numéro 06-069, afin de permettre que la cour arrière soit de 0 m plutôt que 4,57 m ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 16 janvier 2019, la demande de dérogation mineure aux paragraphes 4.1.3 et 4.1.4 de l'article 4.1 du règlement de zonage numéro 1177, afin de permettre qu'une construction formée de bâtiments jumelés ne soit pas réalisée comme un ensemble intégré, que les permis de construction ne soient pas émis simultanément et que la construction de deux unités jumelées soit entreprise isolément.

ATTENDU qu'un avis public a été publié relativement à la demande de dérogation mineure sur le site internet, le 18 janvier 2019 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1194375005

Pour le lot numéro 6 115 317, il est recommandé:

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure à l'article 6 du règlement numéro 06-069, afin de permettre que la cour arrière soit de 0 m plutôt que 4,57 m ;

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure aux paragraphes 4.1.3 et 4.1.4 de l'article 4.1 du règlement de zonage numéro 1177, afin de permettre qu'une construction formée de bâtiments jumelés ne soit pas réalisée comme un ensemble intégré, que les permis de construction ne soient pas émis simultanément et que la construction de deux unités jumelées soit entreprise isolément.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-01-31 08:58

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194375005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement au lot 6 115 317 : Demande de dérogation mineure à l'article 6 du règlement numéro 06-069, afin de permettre que la cour arrière soit de 0 m plutôt que 4,57 m ; Demande de dérogation mineure aux paragraphes 4.1.3 et 4.1.4 de l'article 4.1 du règlement de zonage numéro 1177, afin de permettre qu'une construction formée de bâtiments jumelés ne soit pas réalisée comme un ensemble intégré, que les permis de construction ne soit pas émis simultanément et que la construction de deux unités jumelées soit entreprise isolément

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que, suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, selon certains critères.
Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 16 janvier 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au Lot 6 115 317:

Dans le cadre de l'Entente convenue en 2011 entre la Ville et l'Université pour le redéveloppement de l'ancienne gare de triage d'Outremont, les partenaires se sont entendus pour réaliser, sur l'ensemble des unités d'habitation projetées, 15% de logements abordables et 15% de logements sociaux et communautaires. Le lot 6 115 317 a été identifié afin d'accueillir ce dernier volet.

Une fois l'acquisition du lot complétée, la Ville de Montréal l'attribuera à un organisme communautaire pour la réalisation de logements sociaux et communautaires. Le nombre de logements pourrait varier selon la taille des logements construits par l'organisme.

La superficie et les dimensions du lot 6 115 317 sont le résultat d'une analyse du potentiel de développement réalisée par la Ville et l'Université en 2017. Les paramètres suivants ont notamment guidé l'implantation proposée :

- Encadrement de la rue et du nouveau parc de voisinage ;
- Alignement sur rue avec le projet privé ;
- Mitoyenneté avec le projet privé afin de créer une barrière devant la voie ferrée ;
- Création d'une cour intérieure d'une superficie significative augmentant l'ensoleillement dans les logements ;
- Marge latérale gauche permettant un accès à la cour arrière ;
- Marge latérale droite de 12 mètres par rapport à l'emprise de la voie ferrée prévue au règlement numéro 06-069.

La création du lot a été officialisée en octobre 2017 avec le permis de lotissement numéro 3001344161.

La demande de dérogation mineure

Règlement numéro 06-069

Le projet nécessite une dérogation mineure relativement à l'application de l'article 6 du règlement numéro 06-069, afin d'autoriser :

- Que la cour arrière minimum soit de 0 m plutôt que 4,57 m.

Cette disposition est difficilement applicable dans le contexte où l'implantation jumelée proposée avec le projet privé est réalisée le long d'une ligne arrière. Cette implantation permet d'optimiser le développement du lot tout en créant une barrière devant la voie ferrée.

Il est à noter que pour le lot privé, en raison de sa forme, cette même ligne de propriété est considérée comme une ligne latérale pour laquelle une cour arrière nulle (0 m) est autorisée. Cette dérogation mineure est uniquement requise pour le lot 6 115 317.

Règlement de zonage numéro 1177

Le projet nécessite également une dérogation mineure relativement à l'application des paragraphes 4.1.3 et 4.1.4 de l'article 4.1 du règlement de zonage numéro 1177, afin d'autoriser :

- Qu'une construction formée de bâtiments jumelés ne soit pas réalisée comme un seul ensemble intégré, et que les permis de construction ne soient pas émis simultanément ;
- Que la construction de deux unités jumelées soit entreprise isolément.

Ces dispositions sont difficilement applicables dans le contexte de bâtiments multifamiliaux, qui sont généralement construits en plusieurs phases. De plus, ces deux lots sont la propriété de deux entités distinctes.

JUSTIFICATION

La demande de dérogation mineure est justifiée en raison des quatre critères imposés par la Loi :

- L'application de ces dispositions cause un préjudice sérieux au demandeur, dans la mesure où il réduit considérablement le potentiel de développement,

empêche la création d'une barrière avec la voie ferrée et ne permet pas de créer une cour intérieure d'une superficie significative ;

- La demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit des propriétaires des immeubles voisins, dans la mesure où l'Université de Montréal a participé à l'étude du potentiel de développement ;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;
- Les travaux n'ont pas débuté.

À la séance du 16 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande de dérogation mineure à l'article 6 du règlement numéro 06-0669, afin de permettre que la cour arrière soit de 0 m plutôt que 4,57 m ;

Voici l'extrait du procès-verbal :

Article 6 du règlement 06-069 :

- **CONSIDÉRANT** que cette disposition est difficilement applicable dans le contexte où l'implantation jumelée proposée avec le projet privé est réalisée le long d'une ligne arrière ;
- **CONSIDÉRANT** que l'implantation proposée permet d'optimiser le développement du lot tout en créant une barrière devant la voie ferrée :

Article 4.1 du règlement de zonage numéro 1177 (paragraphe 4.1.3 et 4.1.4) :

- **CONSIDÉRANT** que ces dispositions sont difficilement applicables dans le contexte de bâtiments multifamiliaux, qui sont généralement construits en plusieurs phases ;
- **CONSIDÉRANT** que les deux lots sont la propriété de deux entités distinctes ;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande de dérogation mineure à l'article 6 du règlement numéro 06-069, afin de permettre que la cour arrière soit de 0 m plutôt que 4,57 m ;

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La Demande de dérogation mineure aux paragraphes 4.1.3 et 4.1.4 de l'article 4.1 du règlement de zonage numéro 1177, afin de permettre qu'une construction formée de bâtiments jumelés ne soit pas réalisée comme un ensemble intégré, que les permis de construction ne soient pas émis simultanément et que la construction de deux unités jumelées soit entreprise isolément.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessible l'avis public sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Étapes réalisées :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 16 janvier 2019 ;

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 février 2019
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-21

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

**Dossier # : 1194375003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 1290, avenue Bernard ; 208, avenue Bloomfield ; 475, avenue Villeneuve ; 23, avenue Springgrove ; 407 à 413, avenue Édouard-Charles ; 539, avenue Rockland ; 22, avenue Querbes ; 715, avenue Antonine-Maillet ; 1090, avenue Laurier ; 1633, avenue Lajoie - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance du 16 janvier 2019, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189 ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1194375003;

Il est recommandé :

D'APPROUVER les demandes d'approbation de PIIA pour les immeubles suivants, selon les plans présentés et déposés :

1290, avenue Bernard ;

208, avenue Bloomfield ;

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Afin de mieux s'intégrer aux bâtiments adjacents et à l'environnement, la porte en façade devrait comporter une fenestration, un coup de pied et être teinte bois naturel ;
- L'imposte vitrée devra être fixée au mur de la façade et non intégrée à la porte.

475, avenue Villeneuve ;

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Les soffites du bâtiment principal et du garage devront être refaits tel qu'ils étaient avant les travaux ;

- Le revêtement extérieur l'encadrement des fenêtres de la véranda devra être remplacé par un revêtement de bois, tel qu'utilisé dans la partie supérieure des fenêtres.

23, avenue Springgrove ;

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- La couleur du revêtement devra être modifiée par une couleur plus claire, soit dans les tonalités de beige ou de kaki.

407 à 413, avenue Édouard-Charles ;

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Les garde-corps devront être abaissés à la hauteur de l'ornementation des colonnes existantes.

539, avenue Rockland ;

Suggestion :

- Dans un souci d'harmonie, les deux portes qui seront remplacées devraient être identiques.

22, avenue Querbes ;

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Le revêtement extérieur pour l'appentis devra être remplacé par un matériau d'une qualité supérieure, soit le fibro-ciment ;
- La couleur du fibro-ciment devra se rapprocher de la couleur des portes en façades, soit dans les teintes d'olive.

715, avenue Antonine-Maillet ;

1090, avenue Laurier ;

1633, avenue Lajoie ;

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- La porte d'entrée principale devra être teinte de couleur bois naturel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-01-31 08:18

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194375003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 1290, avenue Bernard ; 208, avenue Bloomfield ; 475, avenue Villeneuve ; 23, avenue Springgrove ; 407 à 413, avenue Édouard-Charles ; 539, avenue Rockland ; 22, avenue Querbes ; 715, avenue Antonine-Maillet ; 1090, avenue Laurier ; 1633, avenue Lajoie - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Tous les projets de ce sommaire décisionnel ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 16 janvier 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0324 : 715, avenue Antonine-Maillet

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 1290, avenue Bernard :

Le bâtiment est un immeuble multifamilial construit en 1923 et qui est classé 3 au répertoire Bisson.

Le projet a été présenté lors de la rencontre du CCU du 5 décembre dernier et la recommandation suivante a été soumise au conseil d'arrondissement :

CONSIDÉRANT que le modèle de porte pour la nouvelle issue correspond à sa fonction ;

CONSIDÉRANT que les matériaux et couleurs utilisés pour la porte de la nouvelle issue sont compatibles à l'existant et respectent le cadre bâti ;

CONSIDÉRANT que l'ancienne porte sera fermée et soudée, que le balcon ne sera plus accessible ni utilisé ;

CONSIDÉRANT que le projet ne respecte pas la composition architecturale du mur ;

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- L'ancienne porte devra être retirée, de la brique telle que l'existante devra être ajoutée ;
- La fenêtre située au mur du balcon devra être remplacée par une porte blanche avec fenestration et imposte tel qu'aux étages supérieurs.

Suite à la transmission de la recommandation aux requérants, ceux-ci nous ont informé d'une erreur aux plans de l'architecte, soit au niveau de la porte existante qui ne sera pas soudée. Ils désirent conserver cette porte afin de donner accès à l'ensemble des locataires commerciaux de l'immeuble au balcon existant. Le fait de condamner la porte existante et de transformer la fenêtre en porte ne permettrait pas aux locataires d'accéder au balcon, car la fenêtre existante donne sur un bureau privé. Dû à ce fait, seulement le locataire de ce bureau aurait accès à l'extérieur. Les requérants ont déposé un plan révisé avec la porte existante n'étant pas condamnée et une lettre argumentaire. Compte tenu des informations sur la porte «soudée» qui étaient erronées et l'accès au balcon qui serait compromis, le conseil a demandé à la DAUP de ramener le dossier pour étude.

Les travaux sont situés au mur arrière, au niveau du rez-de-chaussée. La demande consiste à l'ajout d'une porte en acier gris dans le cadre du réaménagement de l'issue de secours. L'issue ne s'effectuera plus par la porte existante qui donnait sur un perron, mais plutôt au niveau du sol. L'escalier du perron sera retiré et le garde-corps en acier sera prolongé et ce, identique à l'existant.

Relativement à l'immeuble situé au 208, avenue Bloomfield :

Le bâtiment unifamilial jumelé a été construit en 1900 et il n'est pas classé au répertoire Bisson.

La demande consiste en la modification de certaines ouvertures du bâtiment principal.

En façade, la porte principale sera remplacée et sa hauteur sera modifiée. Le modèle de porte proposé aura une hauteur de 2.4 mètres, sera en cèdre espagnol peint noir et ne propose pas d'imposte. Une fenêtre avec carrelage en diagonale est proposée dans la partie du haut de la porte. Le linteau existant au-dessus de la porte sera rehaussé et en alignement avec le linteau de la fenêtre à droite du bâtiment.

Au mur arrière, la demande consiste à régulariser des travaux qui ont été effectués sans autorisation. En premier lieu, une porte double et une fenêtre ont été retirées et remplacées par une porte coulissante d'une hauteur de 2.4 mètre en acier noir. Ensuite, une porte simple est remplacée par une autre porte simple, d'une hauteur de 2.4 m et jumelée à un panneau latéral fixe.

Relativement à l'immeuble situé au 475, avenue Villeneuve :

Le bâtiment est une unifamiliale construite en 1919 et est classé de catégorie 3 au répertoire Bisson.

Le projet consiste tout d'abord au remplacement des soffites de toit du bâtiment principal et du garage isolé. Lors des travaux de remplacement de la membrane du toit à l'automne 2016, les entrepreneurs ont constaté le mauvais état des poutres de bois et des soffites qui

ont dû être remplacés. Les soffites en bois qui étaient présents à l'époque comprenaient une ornementation qui était caractéristique à ce bâtiment. Les nouveaux soffites qui ont été installés sont en lattes de bois teintes, sans ornementation. Toujours en 2016, un projet d'agrandissement avait été approuvé et le prolongement des soffites, incluant l'ornementation spécifique avait été proposé.

Les fenêtres de l'extension de la partie gauche du bâtiment ont été remplacées du même modèle de ce qui était prévu en 2016, mais il était alors prévu de repeindre le revêtement de bois aux pourtours des fenêtres de couleur brun. Toutefois, les travaux ont été effectués et un revêtement d'aluminium brun, se rapprochant de la couleur existante avant les travaux, a été installé.

Finalement, il est proposé d'installer deux nouvelles portes de garage en acier blanc, avec fenestration dans la partie supérieure.

Relativement à l'immeuble situé au 23, avenue Springgrove :

Le bâtiment unifamiliale a été construit en 1926 et est classée de catégorie 3 au répertoire Bisson.

La modification consiste au remplacement du revêtement extérieur de la partie du bâtiment qui a été agrandie en 1988. Le revêtement actuel est du «canExel» prépeint de couleur beige et il est proposé de le remplacer par un revêtement de bois «maibec» de couleur gris foncé (nuit).

Relativement à l'immeuble situé a 407-413, avenue Édouard-Charles :

Le bâtiment est un ancien duplex datant de 1908 dont la transformation en habitation multifamiliale est en cours.

La demande consiste au remplacement des garde-corps du perron en façade. Les garde-corps sont déjà installés et sont en bois peint blanc, dont les planches sont disposées à l'horizontale. Le modèle du garde-corps est le même que celui qui a été approuvé sur la terrasse arrière.

Relativement à l'immeuble situé au 539, avenue Rockland :

Le bâtiment est une unifamiliale construite en 1908, qui est classée de catégorie 2 au répertoire Bisson et il fait partie de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de valeur exceptionnelle du plan d'urbanisme.

Les interventions sont toutes situées au mur arrière et touchent 2 portes secondaires et 2 fenêtres.

Au mur parallèle à la ruelle, au niveau situé immédiatement au-dessus du garage, une fenêtre guillotine existante, subdivision 1/3-2/3 avec carrelage dans la partie du haut est remplacée par une fenêtre en aluminium blanc avec les mêmes proportions, mais sera à battant avec imposte fixe plutôt que guillotine. De plus, une fenêtre identique à la fenêtre remplacée sera ajoutée à ce mur.

Au même étage, la porte secondaire existante sera remplacée par une porte en acier blanc, d'un modèle similaire à l'existant, avec une plus grande fenestration. À l'étage supérieur, une autre porte secondaire sera remplacée. Le modèle de porte proposé sera en acier blanc et entièrement fenestré, avec carrelage intégré.

Relativement à l'immeuble situé au 22, avenue Querbes :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale construite en 1908 et est classé de catégorie 3 au répertoire Bisson.

La demande consiste à la construction d'un appentis au toit relié à une terrasse. La superficie de l'appentis est de 7.8 m² et le revêtement extérieur prévu est un enduit acrylique de couleur blanc.

Le mur avant de l'appentis sera muni d'une porte battante en acier blanc avec panneaux latéraux, le tout étant entièrement vitré.

Le mur arrière propose également une importante fenestration avec une fenêtre à battants en PVC blanc d'une superficie de 1.9 m².

La terrasse sera ceinturée en partie par un garde-corps en acier peint noir et en partie par des bacs de végétation recouverts du même enduit acrylique blanc que sur l'appentis.

L'ensemble des dégagements requis au règlement de zonage sont respectés.

Relativement à l'immeuble situé au 715, avenue Antonine-Maillet :

Le bâtiment est une unifamiliale construite en 1928 et qui est classée de catégorie 3 au répertoire Bisson.

Un projet a été présenté en juin 2017 et approuvé avec certaines réserves qui étaient les suivantes :

- Toutes les fenêtres devront être dans les tonalités de blanc;
- En façade, au 2^e étage, l'ajout d'un caisson dans le bas de la porte coulissante devra être présenté afin de revenir au concept d'origine du bâtiment;
- À l'arrière, au rez-de-chaussée, afin d'harmoniser la fenestration, la fenêtre tripartie devra être conservée.

La construction du projet est présentement en cours et certaines modifications et ajouts sont proposés.

En façade, tel qu'il fut exigé par la résolution du conseil d'arrondissement, les fenêtres à installer seront dans les tonalités de blanc. Les travaux en façade seront plus importants que prévu en y ajoutant le remplacement de la galerie et la transformation d'une porte en fenêtre. La galerie sera remplacée par une galerie en bois peint blanc, avec toiture en tôle galvanisée prépeinte noire. Le balcon existant au 2^e niveau, qui n'était pas d'origine, est alors supprimé. En effet, la toiture de la galerie avait été transformée en balcon en 1957. La porte du 2^e étage qui donnait sur le balcon est remplacée par une fenêtre en aluminium blanc à battants, avec impostes fixes, s'inspirant du modèle de fenêtre existant sur cette même façade.

Au mur latéral gauche, les subdivisions des fenêtres sont modifiées sans en changer la dimension. Ainsi, 2 fenêtres qui présentaient 2 parties battantes sont présentées sans subdivision et une fenêtre qui présentait 4 subdivisions en présente maintenant 3.

La terrasse qui avait été approuvée en 2017 restera inchangée, sauf pour l'écran visuel en bois qui a été retiré du projet. Au mur arrière, pour la fenêtre tripartie existante de gauche, au niveau du rez-de-chaussée, il avait été demandé qu'elle soit conservée. Celle-ci est toujours remplacée pour un modèle de fenêtre d'une plus grande dimension que l'existante, mais subdivisée en 3 parties plutôt que 2. Les autres modifications au mur arrière sont sur

3 fenêtres qui présentaient 2 parties battantes qui sont maintenant proposées sans subdivision.

Relativement à l'immeuble situé au 1090, avenue Laurier :

Le bâtiment est un immeuble commercial mixte construit en 1923 et qui est classé de catégorie 3 au répertoire Bisson.

Le projet consiste au remplacement de nouvelles enseignes pour un établissement existant profitant du programme PRAM- Artère en chantier.

Premièrement, l'enseigne apposée à plat est remplacée par une enseigne aux mêmes dimensions que l'existante, soit 2,44 mètres par 5,98 mètres. L'enseigne sera constituée d'un lettrage en acrylique blanc rétroéclairé sur un fond opaque en aluminium noir.

Ensuite, une enseigne perpendiculaire est également proposée. L'enseigne sera constituée d'un boîtier en aluminium avec un lettrage détaché en acrylique noir sur fond blanc. L'enseigne perpendiculaire ne sera pas éclairée.

Relativement à l'immeuble situé au 1633, avenue Lajoie :

Le bâtiment unifamilial construit en 1935 est classé de catégorie 3 au répertoire Bisson.

En 2015, l'immeuble en question a fait l'objet d'une importante transformation en cour arrière par l'aménagement d'une terrasse surélevée et d'une terrasse au sol.

Un projet de transformation a été présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 5 décembre dernier et les membres ont demandé de revoir selon certaines orientations. Voici les orientations et les modifications apportées au projet :

- L'ouverture devrait être réduite ou séquencée en plusieurs ouvertures ;
Les ouvertures ont été séquencées en 2 ouvertures
- Un maximum de parement en pierre devrait être conservé;

Une superficie supplémentaire de 3.1 m² de pierre est conservée

À l'arrière, le projet consiste à lier le mur du rez-de-chaussée à la cour arrière en poursuivant avec l'approche contemporaine amenée par les travaux de 2015. Les ouvertures existantes seront retirées et remplacées par deux ouvertures de la même hauteur que l'existant. L'ouverture de gauche proposée est une porte accordéon entièrement vitrée, subdivisée en quatre sections avec un cadrage en aluminium noir. Les dimensions de la porte accordéon seront de 3.15 mètres par 2.18 mètres. L'ouverture de gauche sera également une porte vitrée avec cadrage en aluminium noir et sera en alignement avec la fenêtre existante au 2^e étage. Le détail de pierre au-dessus des ouvertures sera conservé et ajusté aux nouvelles dimensions de celles-ci. En ajout aux travaux de transformation au mur arrière, la porte d'entrée principale sera remplacée par une porte en bois, ayant la même forme et le même vitrage que la porte existante, mais en bois avec une teinture semi-opaque noire plutôt que claire

JUSTIFICATION

À la séance du 16 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement les demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes:

Relativement à l'immeuble situé au 1290, avenue Bernard voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT les nouvelles informations transmises par le requérant ;
CONSIDÉRANT que le modèle de porte pour la nouvelle issue correspond à sa fonction ;

CONSIDÉRANT que la porte existante sera utilisée pour l'accès au balcon ;
Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 208, avenue Bloomfield voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le modèle de porte en façade ne reprend ni le modèle original, ni les modèles des bâtiments comparables ;

CONSIDÉRANT que les modèles de portes en façade sur les bâtiments comparables comportent des impostes fixe ;

CONSIDÉRANT que le rehaussement du linteau au même niveau que la fenêtre existante de droite est acceptable ;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés dans le projet sont de bonne qualité ;
Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Afin de mieux s'intégrer aux bâtiments adjacents et à l'environnement, la porte en façade devrait comporter une fenestration, un coup de pied et être teinte bois naturel ;
- L'imposte vitrée devra être fixée au mur de la façade et non intégrée à la porte.

ADOPTÉ À UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 475, avenue Villeneuve voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que l'ornementation des soffites constituait un élément distinctif du bâtiment principal et accessoire ;

CONSIDÉRANT qu'une partie du revêtement extérieur de la véranda a été remplacé par de l'aluminium plutôt que du bois ;

CONSIDÉRANT que le modèle et la couleur des portes de garage sont compatibles avec le bâtiment et son environnement ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Les soffites du bâtiment principal et du garage devront être refaits tel qu'ils étaient avant les travaux ;

- Le revêtement extérieur de l'encadrement des fenêtres de la véranda devra être remplacé par un revêtement de bois, tel qu'utilisé dans la partie supérieure des fenêtres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 23, avenue Springgrove, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le revêtement Maibec proposé est de qualité supérieure au revêtement CanExel existant ;

CONSIDÉRANT que la couleur noire s'intègre moins bien à l'environnement que la couleur existante ;

CONSIDÉRANT que le revêtement à l'horizontale est présent dans le voisinage ;
Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- La couleur du revêtement devra être modifiée par une couleur plus claire, soit dans les tonalités de beige ou de kaki.

ADOPTÉ À UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 407 à 413, avenue Édouard-Charles, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le modèle de garde-corps ne tient pas compte des bâtiments adjacents ni du caractère de la rue ;

CONSIDÉRANT que le modèle de garde-corps ne tient pas compte du concept original ;

CONSIDÉRANT que le bois peint blanc est acceptable ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- Les garde-corps devront être abaissés à la hauteur de l'ornementation des colonnes existantes.

ADOPTÉ À UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 539, avenue Rockland voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que les modèles de fenêtres et portes sont compatibles avec le bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le projet n'a pas d'impact sur les bâtiments adjacents ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout,

conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Suggestion :

- Dans un souci d'harmonie, les deux portes qui seront remplacées devraient être identiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 22, avenue Querbes, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que l'implantation de l'appentis proposée a des retraits supérieurs à la norme ;

CONSIDÉRANT que la superficie et la hauteur de l'appentis sont au minimum ;

CONSIDÉRANT que l'appentis et la terrasse ne seront pas visibles de la rue, mais visible des bâtiments en hauteur environnants ;

CONSIDÉRANT que le revêtement proposé est de qualité inférieure à ce qui est présentement sur le bâtiment ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Le revêtement extérieur pour l'appentis devra être remplacé par un matériau d'une qualité supérieure, soit le fibro-ciment ;
- La couleur du fibro-ciment devra se rapprocher de la couleur des portes en façades, soit dans les teintes d'olive.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 715, avenue Antonine-Maillet, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que les interventions en façade respectent le cadre bâti et le concept d'origine ;

CONSIDÉRANT que les interventions aux murs latéral et arrière sont compatibles au niveau de la forme et des matériaux ;

CONSIDÉRANT que la version du projet présentée en 2019 est dans l'ensemble supérieure à la version de 2017 ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1090, avenue Laurier, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que les deux enseignes tiennent compte du caractère de la rue ;

CONSIDÉRANT que l'enseigne perpendiculaire est bien intégrée et non éclairée ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1633, avenue Lajoie, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que des travaux de nature contemporaine ont été autorisés en 2015 ;

CONSIDÉRANT que le projet a peu d'impact sur les bâtiments adjacents ;

CONSIDÉRANT que les ouvertures proposées au mur arrière sont compatibles au bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT que les orientations des membres du CCU ont été prises en considération ;

CONSIDÉRANT que la modification de la couleur de la porte d'entrée principale ne respecte pas le cadre bâti environnant et les portes en bois naturels avoisinantes ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- La porte d'entrée principale devra être teinte de couleur bois naturel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Les dossiers ont fait l'objet de la séance du CCU du 16 janvier 2019

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 février 2019 ;

- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2019-01-18

**Dossier # : 1194375004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 955, avenue Outremont : demande d'exemption, en vertu de l'article 9.1.4 du règlement de zonage 1177, de fournir et de maintenir huit cases de stationnement ; Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un bâtiment multifamilial

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance du 16 janvier 2019, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189 ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1194375004;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'exemption, en vertu de l'article 9.1.4 du règlement de zonage 1177, de fournir et de maintenir huit cases de stationnement ;

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 955, avenue Outremont, selon les plans présentés et déposés:

Avec les réserves suivantes :

- Les joints de la brique devront être de couleur claire;
- L'aménagement paysager devra être mieux arrimé aux projets environnants et renforcer l'animation de la rue sur l'avenue Outremont;

Et avec les suggestions suivantes identifiées par le comité consultatif d'urbanisme:

- Le revêtement des loggias au rez-de-chaussée pourrait être du même matériau qu'aux étages supérieurs ;
- Dans le but d'animer et d'améliorer la vie des futurs résidents, les appartements situés aux rez-de-chaussée pourraient avoir une porte d'entrée sur la rue.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-01-31 08:21

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194375004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 955, avenue Outremont : demande d'exemption, en vertu de l'article 9.1.4 du règlement de zonage 1177, de fournir et de maintenir huit cases de stationnement ; Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un bâtiment multifamilial

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet de ce sommaire décisionnel a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 16 janvier 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment principal de quatre étages comprenant 48 unités de logement. Le terrain était précédemment occupé par un stationnement public. Le projet est situé en bordure de l'ancienne gare de triage d'Outremont, laquelle est actuellement redéveloppée en quartier universitaire (campus MIL) et résidentiel.

Le projet est délimité :

- au nord par un terrain occupé par un bâtiment résidentiel de quatre étages;
- à l'est par une ruelle;
- au sud par l'avenue Outremont;
- à l'ouest par un passage piéton d'une largeur de 6,7 m.

Le bâtiment proposé – Retour sur l'avis d'opportunité

Le projet a été présenté au CCU, pour avis d'opportunité, lors de la séance tenue le 18

juillet 2018. Celui-ci a reçu un accueil favorable du CCU. Les orientations suivantes ont été émises :

- Les balcons devraient être plus définis en respectant la géométrie du bâtiment, ceux-ci pourraient avoir différentes proportions ;
- Une simplification des matériaux, incluant les couleurs, est souhaitable. En ce sens, une seule couleur de cadre de fenêtres est recommandée ;
- Les joints de la brique devraient être de la même couleur que celle-ci ;
- Des plans détaillés de l'aménagement paysager devront être déposés ;
- Les perspectives devraient être plus fidèles à la proposition et inclure le contexte d'insertion ;
- La durabilité des matériaux devra être démontrée, notamment à l'aide de référents.

Le bâtiment proposé – Projet révisé

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment principal de quatre étages comprenant 48 unités de logement. Un stationnement souterrain de 28 cases est aménagé sous le bâtiment.

Le **parti architectural** du projet repose sur les principes suivants :

- Création d'un milieu de vie durable et abordable pour les familles d'Outremont ;
- Intégration dans un secteur en transformation, à la lisière du cadre bâti établi de l'Arrondissement ;
- Mise à profit de l'interface avec le passage piéton reliant le nouveau parc de voisinage et la nouvelle place publique.

L'**implantation** du bâtiment est parallèle à l'avenue Outremont. Face au passage piéton, la façade suit l'orientation diagonale de la ligne de terrain. Des marges de recul plus importantes que l'exige le Règlement sont prévues :

- Marge latérale droite de 5 m plutôt que 2,50 m ;
- Marge latérale gauche de 7,50 m plutôt que 2,5 m ;
- Cour arrière de 7,685 m plutôt que 4,57 m.

La **volumétrie** est relativement simple. Des loggias sont proposées sur les façades avant et arrière. Au centre de la façade avant, un décroché est prévu sur les quatre étages. Sur la façade latérale gauche, des balcons partiellement encastrés sont prévus.

La **matérialité** du projet se caractérise par l'utilisation de la brique de béton de couleur grise (« Noir Rockland »), de format Normand (57 x 290 mm), comme matériau principal de revêtement extérieur. Les matériaux secondaires sont le panneau en ciment composite gris pâle et le panneau de stratifié haute densité, fini placage de bois, couleur « Copper ».

Les **aménagements extérieurs** comprennent :

- Une rampe d'accès universel en cour avant, avec bacs de plantation ;
- La plantation d'arbustes et vivaces en cour avant ;
- Des potagers en bac en cour latérale droite (côté ruelle) ;
- La plantation d'arbres et arbustes en cour latérale droite (côté ruelle) ;
- Une terrasse commune en pavés de béton en cour latérale gauche (côté passage piéton) ;

- La plantation d'arbres, arbustes et vivaces en cour latérale gauche (côté passage piéton);
- Un talus planté de petits arbres et haies de conifères le long de la ligne arrière ;
- Une cour anglaise en pavés de béton avec muret de soutènement en cour arrière ;
- La plantation d'arbustes en cour arrière ;
- L'installation de supports à vélo en cour arrière.

La demande d'exemption

Le projet nécessite une exemption de fournir et de maintenir huit cases de stationnement. Cette demande vise à offrir des unités pour familles de quatre chambres à coucher se poursuivant au sous-sol. Elle vise également à réduire la superficie d'excavation du stationnement souterrain et permettre la plantation d'arbres en pleine terre. Le requérant indique que le nombre de cases de stationnement exigé par la réglementation est supérieur aux besoins d'une coopérative d'habitation et du programme Accès-Logis. Finalement, la demande s'inscrit dans la certification LEED aménagement de quartier (LEED-AQ), qui favorise l'utilisation du transport actif et collectif.

JUSTIFICATION

À la séance du 16 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement les demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour l'adresse suivante :

Relativement à l'immeuble situé au 955, avenue Outremont, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la création d'un milieu de vie durable et abordable pour les familles d'Outremont ;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre à un secteur en transformation, à la lisière du cadre bâti établi de l'Arrondissement ;

CONSIDÉRANT que le projet met à profit l'interface avec la diagonale piétonne reliant le nouveau parc de voisinage et la nouvelle place publique ;

CONSIDÉRANT les efforts déployés depuis 2013 afin de proposer un projet de qualité ;

CONSIDÉRANT que des marges de recul plus importantes sont prévues le long de la ruelle, de la diagonale piétonne et dans la cour arrière et que ces espaces sont généreusement paysagés ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'exemption, en vertu de l'article 9.1.4 du règlement de zonage 1177, de fournir et de maintenir huit cases de stationnement ;

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

Les joints de la brique devront être de couleur claire.

Suggestions :

- L'aménagement paysager pourrait être mieux arrimé aux projets environnants et renforcer l'animation de la rue sur l'avenue Outremont ;
- Le revêtement des loggias au rez-de-chaussée pourrait être du même matériau qu'aux étages supérieurs ;
- Dans le but d'animer et d'améliorer la vie des futurs résidents, les appartements situés aux rez-de-chaussée pourraient avoir une porte d'entrée sur la rue.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Les dossiers ont fait l'objet de la séance du CCU du 16 janvier 2019

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 février 2019 ;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-18

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1194375002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), un projet de résolution autorisant une opération cadastrale au 855, avenue Hartland

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance du 16 janvier 2019, l'approbation de la demande d'un projet de PPCMOI autorisant une opération cadastrale en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble AO-400;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1194375002;

Il est recommandé :

D'AUTORISER, pour la propriété située au 855, avenue Hartland :

- la création du lot 6 015 851 comprenant un bâtiment existant avec une couverture au sol de 39.3 %

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-01-31 08:28

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194375002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), un projet de résolution autorisant une opération cadastrale au 855, avenue Hartland

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400) pour une opération cadastrale pour l'immeuble situé au 855, avenue Hartland. Dans la présente demande, le projet particulier ne touche ni la construction, ni la modification d'un immeuble, donc uniquement l'occupation de celui-ci. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant le projet de lotissement au 855, avenue Hartland par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble AO-400), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Historique :

En août 1992, une opération cadastrale, par le plan préparé par Gilles Madone, arpenteur-géomètre, sous le numéro 9502 de ses minutes, en date du 20 août 1992, a été effectuée afin d'agrandir le terrain dont l'adresse civique est le 855, avenue Hartland. L'agrandissement de la superficie du lot s'est effectué à même la cour arrière du voisin de gauche dont l'adresse civique est le 875, avenue Hartland. Toujours le 20 août 1992, un document notarié créant une servitude de non-construction et un droit de superficie et d'usage perpétuel en faveur du 875, avenue Hartland a été enregistré. Le lot créé est alors de forme irrégulière, mais l'opération cadastrale demeure conforme au règlement de lotissement.

Le but de cette opération était de permettre l'agrandissement du bâtiment principal du 855, avenue Hartland, en respectant la couverture au sol maximale prévue dans la zone RA-27 qui est fixée à 35%. Les propriétaires du 875, avenue Hartland de l'époque avaient alors consenti à vendre une partie de leur terrain, moyennant la servitude de non-construction et le droit de superficie d'usage perpétuel.

Les opérations effectuées dans le passé ont eu pour effet de briser le parcellaire et le tissu urbain existant dans le secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La demande consiste à rétablir le parcellaire original de l'immeuble en y effectuant une opération cadastrale. Cette situation de terrain aux formes irrégulières est pratiquement unique sur le territoire de l'arrondissement.

La présente demande d'opération cadastrale ne peut pas s'effectuer en conformité à l'ensemble des exigences du Règlement de lotissement (1179) et du Règlement de zonage (1177). En effet, la diminution de la superficie du terrain du lot projeté 6 015 851 (855, avenue Hartland) engendrera une non-conformité à la grille numéro RA-27 du règlement de zonage (1177) et ne pourrait ainsi pas faire l'objet d'un permis de lotissement sans le processus prévu au règlement sur les PPCMOI. Voici l'extrait du règlement de lotissement (1179) applicable à la situation :

« 4.3 Subdivision d'un lot partiellement construit

Tout pl a n r el atif à une opération cadastrale d'un lot sur lequel il y a déjà un ou des bâtiments doit être fait en conformité avec les exi gences des règlements municipaux...»

Autoriser la demande de PPCMOI permettant l'opération cadastrale prévue aura pour effet de rétablir la situation parcellaire typique au territoire, mais il en résultera également que le terrain visé par la demande aura une couverture au sol maximale supérieure à 35%. La couverture au sol projetée suite à l'opération cadastrale pour le lot 6 015 851 (855, avenue Hartland) est de 39.3 % et la couverture au sol au lot 6 015 850 (875, avenue Hartland) sera de 34.8 %.

JUSTIFICATION

Dans ce cas précis, l'option de la modification du règlement de zonage n'a pas été retenue, car celle-ci aurait pour effet de modifier les normes pour l'ensemble de la zone RA-27, ce qui n'est pas souhaité. Ce projet particulier ne touche que l'occupation de l'immeuble, sans projet de construction ni modification et s'appliquera uniquement au terrain visé. Le projet déposé est sans impact sur le cadre bâti environnant.

Le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation applicables du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400):

Article 16:

1° la compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

La modification du parcellaire est compatible au milieu d'insertion. Ensuite, bien que le pourcentage d'occupation au sol soit modifié par la réduction de la dimension du lot, l'implantation réelle au sol du bâtiment existant demeure inchangée et l'acceptation de la demande de PPCMOI ne permettra pas d'augmenter cette implantation.

Article 17:

1° le maintien actuel des voies publiques et la configuration actuelle des îlots;

Il n'y aura pas d'impact sur la voie publique l'opération cadastrale permettra un retour à la configuration originale de l'îlot qui est typique du territoire outremontais.

2° la création et le maintien de lots dont les formes et les dimensions s'intègrent au parcellaire et au tissu urbain du secteur;

La demande propose un retour à une forme et à une dimension de lot s'intégrant au parcellaire et au tissu urbain du secteur.

3° la participation du frontage des lots au maintien des caractéristiques du parcellaire et du tissu urbain du secteur;

Le frontage actuel sera maintenu.

À la séance du 16 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'autorisation du projet d'opération cadastrale pour l'immeuble situé au 855, avenue Hartland et voici l'extrait du procès-verbal:

*«**CONSIDÉRANT** que le projet a pour effet de corriger une situation particulière et de rétablir la configuration originale de l'îlot ;*

***CONSIDÉRANT** que la forme et la dimension des lots s'intègrent au parcellaire et au tissu urbain du secteur ;*

***CONSIDÉRANT** que le frontage des lots est maintenu ;*

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relativement à une opération cadastrale et ce, sans condition supplémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ»

Le projet de PPCMOI déposé respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

La résolution de PPCMOI est susceptible d'approbation référendaire, car le projet particulier déroge à une disposition visée au paragraphe 1° du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La disposition visée est à l'article 113, 6° paragraphe, soit la proportion de terrain qui peut être occupée par une construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution au conseil d'arrondissement (4 février 2019)

Affichage sur l'immeuble annonçant la demande de PPCMOI
Avis public pour l'assemblée de consultation
Assemblée publique de consultation (fin février 2019)
Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement (4 mars 2019)
Avis public pour processus d'approbation référendaire (mars 2019)
Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement (1er avril)
Certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2019-01-17



Dossier # : 1187596003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de retirer la partie du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, d'une largeur de 8,50 mètres le long de ses limites nord-est, du registre du domaine public de la Ville de Montréal

CONSIDÉRANT la résolution CA15 16 0188 où l'arrondissement a donné son accord de principe pour que le lot 1 351 629 soit réservé en vue d'une vente ultérieure à la Coopérative de solidarité Le Suroit pour la réalisation de logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT les résolutions CA15 16 0188 et CA15 16 0369 demandant au conseil municipal d'autoriser le versement d'une partie du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, d'une largeur de 8,50 mètres le long de ses limites nord-est et nord-ouest, dans le domaine public de la Ville de Montréal à des fins de parc linéaire de type passage public;

CONSIDÉRANT la résolution CA16 16 0322 qui édictait les conditions pour l'étude du projet de la Coopérative Le Suroit;

CONSIDÉRANT la résolution CA18 16 004 qui mandatait l'administration à définir un nouveau projet sur la totalité du terrain de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Coopérative de solidarité Le Suroit a déposé en novembre 2018 un projet de 48 logements comprenant une cour arrière d'une profondeur entre 7,69 et 8,16 m de profondeur et constituée d'une bande verte le long de la ligne arrière. ;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les conditions énoncées dans les résolutions CA16 16 0322 et CA18 16 004;

Je recommande :

DE DEMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL de retirer la partie du lot 1 351 629 du

cadastre du Québec, d'une largeur de 8,50 mètres le long de ses limites nord-est, du registre du domaine public de la Ville de Montréal.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-01-31 08:43

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187596003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de retirer la partie du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, d'une largeur de 8,50 mètres le long de ses limites nord-est, du registre du domaine public de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 décembre 2016, à la demande du conseil d'arrondissement d'Outremont, le conseil municipal autorisait le versement dans le domaine public de la Ville de Montréal, à des fins de passage public, une partie du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une largeur de 8,50 mètres le long de ses limites nord-est. Le 15 janvier 2018, le conseil d'arrondissement d'Outremont adoptait une résolution mandant l'administration à "définir un nouveau projet [de logements sociaux et communautaires] sur la totalité du terrain de la Ville, incluant le nouveau cadastre de 8,5 mètres".

La Coopérative de solidarité Le Suroit a déposé en novembre 2018 une demande de permis afin de construire un bâtiment de 48 logements sociaux et communautaires sur le lot 1 351 629 (955, avenue Outremont).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 16 0113 [3 mars 2014] : Demander à l'administration de procéder à l'aménagement d'un espace vert entre les avenues Outremont et Champagneur (en arrière du 950 Champagneur) qui irait rejoindre le futur parc linéaire.

CA15 16 0188 [1 juin 2015] : Demander au conseil municipal d'autoriser le versement d'une partie du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, d'une largeur de 8,50 mètres le long de ses limites nord-est et nord-ouest, dans le domaine public de la Ville de Montréal à des fins de parc linéaire de type passage public.

CA15 16 0369 [2 novembre 2015] : Demander au conseil municipal d'autoriser le versement d'une partie du lot 1 351 629 dans le domaine public de la Ville de Montréal à des fins de parc linéaire de type passage public.

CA16 16 0332 [6 septembre 2016] : Conditions pour l'étude du projet révisé de la Coopérative de solidarité Le Suroit.

CM16 1456 [20 décembre 2016] : Autoriser le versement dans le domaine public de la Ville de Montréal, à des fins de passage public, une partie du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une largeur de 8,50 mètres le long de ses limites nord-est, dans l'arrondissement d'Outremont.

CE17 0385 [9 février 2017] : Engagement à recommander aux instances décisionnelles compétentes de la Ville, la vente d'un terrain municipal situé à l'angle des avenues Manseau et Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont, constitué du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 646 mètres carrés, en faveur de la Coopérative de solidarité Le Suroit de Montréal, pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, le tout sous réserve du respect de toutes les exigences prescrites par le programme AccèsLogis et de la Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires de la Ville.

CA18 16 004 [15 janvier 2018] : Donner un mandat à l'administration de procéder avec les nouvelles orientations suivantes soit : "définir un nouveau projet sur la totalité du terrain de la Ville, incluant le nouveau cadastre de 8,5 mètres". Déposer à un prochain conseil un sommaire décisionnel afin de donner suite à cette nouvelle orientation.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à retirer la partie du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, d'une largeur de 8,50 mètres le long de ses limites nord-est, du registre du domaine public de la Ville de Montréal.

Le projet déposé par la Coopérative de solidarité Le Suroit comprend une cour arrière d'une profondeur entre 7,69 et 8,16 m de profondeur et constituée d'une bande verte le long de la ligne arrière.

L'ensemble du lot 1 351 629 sera ensuite vendu par la Ville de Montréal à l'organisme.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) est favorable au retrait de cette partie du lot 1 351 629 du cadastre du Québec du registre du domaine public de la Ville de Montréal en considérant:

- Ø Qu'une demande de permis a été déposée pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires sur la totalité du terrain;
- Ø Que la profondeur de la cour arrière a été bonifiée et comprend une bande verte le long de la ligne arrière;
- Ø Que ce projet respecte la résolution CA18 16 004.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de logements sociaux et communautaires se trouve à l'intérieur du site Outremont et ses abords (maintenant appelé "MIL Montréal"), le premier projet retenu comme « projet

phare d'aménagement » dans le troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise (*Montréal durable 2016-2020*).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'une résolution par le conseil municipal : 25 mars 2019
- Vente par la Ville de Montréal du lot 1 351 629 à la Coopérative de solidarité Le Suroit : automne 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BROUSSEAU, Service des infrastructures du réseau routier
Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation

Lecture :

Marianne CLOUTIER, 24 janvier 2019
Isabelle LUSSIER, 17 janvier 2019
Daniel BROUSSEAU, 17 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2019-01-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1184375060

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de cinq (5) membres professionnels réguliers de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes résidents de l'arrondissement pour faire partie du comité consultatif d'urbanisme tel qu'indiqué au règlement sur le comité consultatif d'urbanisme AO-2

NOMMER ces cinq (5) membres professionnels réguliers de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes résidents de l'arrondissement pour former une partie des membres du comité consultatif d'urbanisme :

- Laurence Le Beux
- Thiago Valente
- Georges Adamczyk
- Pierlucio Pellissier
- Marina Petrova

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-01-31 08:59

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1184375060**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de cinq (5) membres professionnels réguliers de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes résidents de l'arrondissement pour faire partie du comité consultatif d'urbanisme tel qu'indiqué au règlement sur le comité consultatif d'urbanisme AO-2

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre d'une restructuration du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), la présente vise à nommer cinq (5) membres à titre de membres professionnels réguliers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Avis de motion: CA18 16 0389

DESCRIPTION

Suite à la modification du règlement sur le comité consultatif d'urbanisme numéro AO-2, il y a lieu de nommer ces cinq (5) membres professionnels réguliers de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes résidents de l'arrondissement pour former une partie des membres du comité :

- Laurence Le Beux
- Thiago Valente
- Georges Adamczyk
- Pierlucio Pellissier
- Marina Petrova

La durée de leur mandat sera renouvelable trois (3) fois seulement et ceux-ci ne pourront faire plus de quatre (4) mandats.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à ces nominations afin de composer le comité consultatif d'urbanisme de professionnels réguliers de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes résidents de l'arrondissement pour les motifs suivants :

- ces résidents font déjà partie des membres du comité consultatif d'urbanisme et ont déjà l'expérience ainsi que les connaissances nécessaires au bon déroulement des séances ;
- ces résidents respectent les critères de sélection du règlement sur le comité consultatif d'urbanisme numéro AO-2.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nomination : Conseil d'arrondissement du 4 février 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Agent(e) de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-17

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1194375001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la décision du comité d'étude des demandes de démolition concernant le 405, avenue Beaubien

Il est recommandé:

DE DÉPOSER la décision du comité d'étude des demandes de démolition concernant le 405, avenue Beaubien.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-01-31 08:50

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194375001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la décision du comité d'étude des demandes de démolition concernant le 405, avenue Beaubien

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de certificat d'autorisation pour la démolition du 405, avenue Beaubien, situé au coin de l'avenue Hutchisson. Le bâtiment visé par la demande est aujourd'hui vacant. Construit en 1914, la dernière occupation de ce bâtiment d'un étage était commerciale (entreposage et distribution).

Un programme de réutilisation du sol est en cours d'analyse par la Division des permis et inspections. Le projet de remplacement consiste à la construction d'un bâtiment mixte de huit étages comprenant 129 logements et un espace pour bureaux d'environ 200 mètres carrés.

Le comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition s'est réuni le 23 janvier 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage situé 405, avenue Beaubien. Ce bâtiment est actuellement vacant.

Lors de la séance tenue le 23 janvier 2019, le comité d'études des demandes d'autorisation de démolition a autorisé la démolition du bâtiment. Un extrait du procès-verbal est joint au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

n/a

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande de démolition : 6 novembre 2018
Publication de l'avis public annonçant la demande de démolition : 23 novembre 2018
Avis sur le bâtiment annonçant la demande de démolition : 23 novembre 2018
Informé le conseil d'arrondissement du dépôt d'une demande : 3 décembre 2018
Tenue du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition : 23 janvier 2019
Informé le Conseil de la décision du Comité : 4 février 2019
Délai d'interjection de la décision du Comité par une personne intéressée : 24 février 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2019-01-16